

REPUBLIQUE DU BENIN



Projet de gestion des Forêts Classées 2 (PFC-2) (P508182)

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Mai 2025

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DE FIGURE	5
1. INTRODUCTION	6
1.1. Contexte et justification du projet	6
2. OBJECTIF/DESCRIPTION DU PMPP	7
3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	8
3.1. Approche méthodologique d'identification.....	8
3.2. Parties concernées et autres parties intéressées	9
3.2.1. Parties prenantes concernées.....	9
3.2.2. Autres parties intéressées	11
3.3. Personnes ou groupes défavorisés/vulnérables	12
4. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	14
4.1. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du projet.....	14
4.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes	15
4.3. Plan de mobilisation des parties prenantes	22
4.4. Information des parties prenantes.....	30
4.4.1. Information aux collectivités locales et aux parties touchées	34
4.4.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations	34
4.4.2.1.Type d'information à diffuser	34
4.4.2.2. Moyens et outils de communication	34
4.4.2.3. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes	36
4.4.2.4.Mise à jour régulière du PMPP	37
5. STRATEGIE PROPOSEE POUR LA PRISE EN COMPTE DES POINTS DE VUE DES GROUPES VULNERABLES.....	37
5.1. Assistance aux personnes vulnérables.....	38
6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	39
6.1. Ressources	39

6.2. Budget estimatif et financement	40
6.3. Fonctions et responsabilités de la direction.....	45
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	45
7.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes	46
7.2. Parties prenantes concernées par le Mécanisme de Gestion des Plaintes	46
7.3. Organisation et fonctionnement du MGP.....	47
7.3.1. Description du mécanisme de règlement des plaintes	47
7.3.2. Dispositif du mécanisme de gestion des plaintes.....	50
8. SUIVI ET RAPPORTS	52
8.1. Résumé de la manière dont se fera le suivi et l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du PMPP	52
8.2. Rapports aux groupes de parties prenantes	53
ANNEXES	54

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES

ATDA	Agence Territoriale de Développement Agricole
BM	Banque Mondiale
CCUA	Comité de Coordination des Unités d'Aménagement.
CES	Cadre Environnemental et Social
CGUA	Comité de Gestion des Unités d'Aménagement
CTAF	Cellules Techniques d'Aménagement Forestier décentralisé
DNH	Direction Nationale de l'hydraulique
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel
EHS	Environnement, Hygiène et Sécurité
HS	Harcèlement sexuel
IDA	Association Internationale pour le Développement
MCVT	Ministère de Cadre de Vie et des Transport en charge du Développement Durable
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
NES	Norme Environnementale et Sociale
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
SST	Santé et Sécurité au Travail
TdR	Termes de Références
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences basées sur le genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Parties prenantes concernées par le projet.....	9
Tableau 2: Répartition des autres parties prenantes intéressées.....	12
Tableau 3: Groupes vulnérables et contraintes d'accès à l'information et d'autres avantages du PFC2.....	13
Tableau 4: Répartition des participants aux consultations des parties prenantes PFC2.....	15
Tableau 5: Besoins des parties prenantes.....	17
Tableau 6: Programme de mobilisation des parties prenantes.....	24
Tableau 7: Coût des activités du PMPP.....	41
Tableau 8 : Etapes du mécanisme de gestion des plaintes.....	48

LISTE DE FIGURE

Figure 1: Représentation de l'actuel mécanisme de gestion des plaintes combinés du projet forêt classée et Waca Bénin.....	48
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

Le projet Forêt Classées - Bénin 2 vise à améliorer la gestion intégrée des forêts ciblées, accroître l'accès des principales villes consommatrices au bois de feu produit de manière durable et renforcer les chaînes de valeur sélectionnées de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) pour les communautés dépendantes des forêts. Il comprend les 4 composantes suivantes :

Composante 1 : Appui à la gouvernance forestière dont l'objectif est d'améliorer la capacité de l'administration forestière à exécuter efficacement son mandat, notamment en établissant, en gérant et en surveillant la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier et en détectant et en répondant aux menaces pesant sur les forêts ciblées par le projet. Il comprend 2 sous composantes (1.1) Renforcement des capacités de l'administration forestière et (1.2) Stratégies et instruments pour la gestion durable des forêts classées. A travers ces deux sous composantes, plusieurs activités de renforcement de capacité de l'administration forestière seront menées. Il s'agit principalement de l'assistance technique pour faire l'état actuel des 15 massifs forestiers ciblés, l'exécution de plusieurs études socio-économique des communautés dépendantes des forêts dans les zones ciblées, la conduite de plusieurs séances de consultation avec toutes les parties prenantes pour l'approbation des plans de gestion, le renforcement des capacités du personnel des Cellules Techniques d'Aménagement Forestier décentralisées (CTAF), les renforcements en équipement et moyens roulants ainsi que la construction bases vies.

Composante 2 : Gestion intégrée des forêts classées a pour objectif d'appuyer la gestion de forêts sélectionnées dans le sud (Dan, Dogo-Kétou, Logozohè, Toffo-Lama Sud) et dans le centre du pays (Agoua, Ouémé-Boukou et Tchaourou-Toui-Kilibo), et dans la zone centrale (Tchatchou-Gokana, Sakarou, Birni et Belléfoungou) de manière intégrée à travers 4 sous composantes à savoir (2.1) Promotion de l'intensification agricole et des méthodes d'agroforesterie, (2.2) Gestion durable de la transhumance et (2.3) Création et gestion de forêts de production, (2.4) Gestion durable des forêts de conservation.

Les principales activités de ces sous composantes sont entre autres : (i) une assistance technique pour la délimitation et la cartographie des zones d'agroforesterie autorisées, le morcellement des parcelles qui seront attribuées aux agriculteurs ; (ii) des ateliers de consultation participatifs et inclusifs des parties prenantes pour garantir un accord sur l'implantation des zones d'agroforesterie dédiées ; (iii) la fourniture de matériels de délimitation (poteaux, piliers, panneaux, alignements de plantation) et leur installation participative avec les agriculteurs pour assurer l'appropriation des nouvelles zones : l'acquisition de semences et de plants d'espèces fertilisantes, par exemple des graines de Mucuna et de noix d'Angola ainsi que des semences d'arbres adaptées aux zones agroécologiques ; la gestion de 66 000 ha de terres agricoles dans les GF ; (ii) 7 600 ha en système agroforestier taungya (iii) la prospection hydrogéologique pour identifier les nappes phréatiques accessibles, (v) l'aménagement de forages pour alimenter en eau les agriculteurs, et (iv) la construction de dispositifs de stockage d'eau (réservoirs d'eau).

En ce qui concerne la gestion de la transhumance des troupeaux locaux et étrangers à la recherche de pâturages et d'eau, les interventions du projet porteront principalement sur (i) l'aménagement de couloirs de transhumance dans les Forêts Classées, (ii) l'aménagement de certaines zones de

pâturage (en zones tampons) par la technique d'enrichissement des pâturages naturels, (ii) la réalisation de quelques points d'eau indispensables pour assurer l'aménagement effectif des couloirs de transhumance et des zones de pâturage (en zones tampons). La création de forêts de production qui généreront, à long terme, des revenus estimés entre 18 et 54 millions de dollars US provenant de la vente des produits ligneux constitue aussi une des principales activités de cette composante.

Les principales activités de la 4ème sous composante sont entre autres la mise en place et gestion durable des zones de conservation dans les forêts par (i) la démarcation des zones de conservation et délimitation des frontières, notamment par des coupe-feux végétaux (i) inventaire détaillé de la biodiversité (flore et faune); (ii) mise en place de mesures de conservation et de restauration pour les 10 espèces de bois et de faune les plus menacées; et (iii) création et mise en œuvre d'un système de suivi de la biodiversité. Le développement des technologies efficaces, abordables et évolutives pour la production de charbon de bois, la sensibilisation et la formation des communautés locales et des producteurs de charbon de bois aux techniques de carbonisation améliorées et à l'utilisation de fours à plus haut rendement et la construction de fours à charbon améliorés aux limites extérieures des forêts de conifères constituent d'autres activités importantes pour la composante.

Composante 3 : Développement de chaînes de valeur de produits forestiers non ligneux (PFNL) sélectionnés. A travers les activités qui seront financées sous cette composante, le projet vise à développer une chaîne de valeur du miel d'acacia et de karité certifié biologique des forêts du Bénin au profit des communautés impliquées dans cette activité.

Composante 4 : Gestion de projet. Cette composante soutiendra l'administration quotidienne globale du projet, afin de garantir un suivi et une évaluation réguliers et de faire en sorte que les résultats soient intégrés dans la prise de décision sur la mise en œuvre du projet.

Aux regards des activités des composantes du projet ci-dessus décrites, la participation et implication des communautés dans leur préparation et mise en œuvre revêt une importance capitale sans laquelle les activités risquent de connaître des difficultés de mise en œuvre. D'où la nécessité vitale pour le projet de développer le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes conforme aux dispositions de la Norme Environnementale et Sociale 10 du CES.

2. OBJECTIF/DESCRIPTION DU PMPP

L'objectif global du présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est de définir un programme d'engagement des parties prenantes, y compris la divulgation d'informations au public et la consultation, dans le cadre des mécanismes de prise de décision tout au long du cycle du projet. Le PMPP décrit les moyens par lesquels l'équipe du projet communiquera avec les parties prenantes et inclut un mécanisme par lequel les personnes peuvent exprimer leurs préoccupations, fournir des informations en retour ou déposer des plaintes concernant les activités du projet ou toute autre activité liée au projet. Le PMPP met spécifiquement l'accent sur les méthodes permettant de mobiliser les groupes considérés comme les plus vulnérables et qui risquent d'être exclus des avantages du projet.

Conformément au Project Paper relatif au financement additionnel, les activités couvertes par la présente mise à jour relèvent explicitement de la Composante 5, consacrée à la surveillance de

l'utilisation des forêts et des terres pour les bénéfices carbone. Cette composante comprend la conception du programme de réduction des émissions, le renforcement des systèmes de Mesure, Rapportage et Vérification (MRV), ainsi que la préparation des arrangements de partage des bénéfices et de gouvernance carbone.

En conséquence, le présent PMPP révisé s'applique spécifiquement aux consultations, à la divulgation d'information, à la gestion des attentes et au traitement des plaintes associés à la Composante 5, y compris pour les questions relatives aux standards carbone, à l'Article 6 de l'Accord de Paris, aux approches d'imbrication (« nesting »), à la validation et à la vérification par des tiers, ainsi qu'à la participation aux marchés carbone volontaires ou réglementés.

3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

3.1. Approche méthodologique d'identification

Conformément à la NES N°10, l'élaboration du présent PMPP s'est basée sur la démarche participative. Cette approche méthodologique qui se veut participative et inclusive a permis l'implication de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. Ainsi, elle a graduellement permis l'intégration des avis, propositions et arguments des différentes parties prenantes. La mise en œuvre de cette démarche s'est faite en cinq (5) étapes méthodologiques essentielles :

- (i) **identification des parties prenantes** : basée sur la revue documentaire (document de conception du projet, rapport sur les principales activités de la phase 1 du projet, etc.) et les consultations initiales avec les informateurs clés dans la zone d'intervention du projet. Cette étape a permis d'avoir une bonne compréhension du projet en ressortant toutes les informations utiles relatives à sa mise œuvre. Aussi, elle a permis de capitaliser sur les acquis du projet parent en cours sur les différentes catégories des communautés qui ont participé à ses activités ;
- (ii) **planification de la consultation et de la diffusion de l'information sur le projet**: cette étape a consisté à la prise de contact avec l'unité actuelle de gestion du projet, les collectivités locales des communes de Bembéréké, Tchaourou et Savè respectivement riveraines des trois forêts classées de Ouénou Benou, Tchatchou-Gokana et Ouémé Boukou et les populations bénéficiaires des forêts. Cette planification a été facilité par les agents des eaux, forêts et chasse des Cellules Techniques d'Aménagement Forestier décentralisées (CTAF). Le choix de ces trois sites obéit à des critères bien précis. En effet, dans le contexte actuel de la mise en œuvre du projet parent, la forêt de Ouénou Benou a bénéficié d'un plan d'aménagement dont l'application n'est pas encore effective, la forêt de Tchatchou-Gokana fait partie des quatre nouvelles forêts qui ont été ajoutées à la phase 2 du projet et qui n'ont pas encore fait l'objet d'étude spécifique. Aussi, c'est une forêt dans laquelle l'agrofosterie à base de l'anacardier est très développée. Quant à la forêt classée de Ouémé Boukou, elle

a connu les phases actives du projet avec l'installation des populations agricoles, l'aménagement de zone de production et des pistes, la construction des base vie, etc. En effet, 202 agriculteurs/agricultrices ont déjà été installés dans les séries agricole (l'installation se poursuit), 570 bénéficiaires de taungya et 4000 ha de terre de la forêt ont déjà été reboisées.

- (iii) **consultation des parties prenantes** : les rencontres avec les populations bénéficiaires du projet y compris les femmes dans les zones de mise en œuvre du projet, les personnes ou groupes vulnérables, les acteurs institutionnels du projet, les associations actives dans le domaine de l'exploitation forestière, les autorités locales concernées par le projet avaient pour objectif, d'intégrer les préoccupations, les avis et les recommandations de ces différents acteurs à la prise de décision, dans la mesure du possible. Ces consultations ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet et de leurs préoccupations/besoins dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Ces consultations ont été menées dans les trois communes ci-dessus indiquées et ont connu la participation de 152 personnes dont 139 hommes et 13 femmes (comptes rendus en annexe).

- (iv) **analyse des parties prenantes** : l'analyse des parties prenantes a été réalisée dans un premier temps à partir des données collectées lors des rencontres institutionnelles et dans un second temp lors des consultations des bénéficiaires. Cette analyse a permis de catégoriser les parties prenantes et de ressortir leurs besoins et préoccupations spécifiques.
- (v) **élaboration du rapport de PMPP** : elle s'est faite sur la base des résultats des analyses effectuées des données sociales collectées lors de la phase de terrain et ceux de la recherche bibliographique. Son format de rédaction suit rigoureusement les directives de la NES 10.

3.2. Parties concernées et autres parties intéressées

3.2.1. Parties prenantes concernées

Les parties concernées comprennent les communautés locales de la forêt (celles vivantes à l'intérieur comme celles riveraines de la forêt), les membres des communautés et d'autres parties susceptibles d'être touchées directement par le projet. Il s'agit entre autres des parties autres que les communautés directement touchées, notamment l'Administration forestière, les Cellules Techniques d'Aménagement Forestier décentralisées, les autorités administratives et locales des communes, les habitants à l'intérieur comme autour des différentes forêts classées concernées, les exploitants et exploitantes forestières, les ONG intervenant dans la préservation des forêts, les pépiniéristes, les agriculteurs, les éleveurs, la population bénéficiaire, etc. Le tableau 1 classe ces parties prenantes concernées par chaque composante du projet.

Tableau 1: Parties prenantes concernées par le projet

N°	Composantes	Partie prenantes touchées ou affectées
1	Appui à la gouvernance forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Générale des Eaux Forêts et Chasses • Directions départementales des Eaux Forêts et Chasses • Inspection forestière IF • Cellules Techniques d'Aménagement Forestier décentralisées (CTAF) • CA • ATDA • Structures de Co-gestion • Société Nationale du Bois (SONAB) •
2	Gestion intégrée des forêts classées	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés des forêts • Agriculteurs installés dans les forêts • Eleveurs locaux et transhumants • Chasseurs au sein des forêts • Charbonniers installés dans les forêts • Femmes collectrices de noix de karité, de néré et d'acajou • Phytothérapeutes riverains des forêts • Pépiniéristes riverains des forêts • Concasseurs/concasseuses de pierre • Femmes maraichères • Commerçants de produits forestiers • Exploitants de produits forestiers • Occupants/propriétaires d'habitation à l'intérieur de la forêt • Bouchers riverains des forêts • Exploitants de carrières de sable ouvertes dans les forêts • Groupement de femmes • Conservateurs de la forêt • Femmes ramasseuses de bois • Pêcheurs saisonniers • Propriétaires des plantations d'anacardier • Groupement en charge du reboisement (Reboiseurs) • Personnes affectées par le projet (PAP), autrement dit, les personnes et leurs ménages qui, en raison des biens et des activités qu'ils possèdent dans les forêts peuvent être amenés à se déplacer et ainsi perdre leurs biens et subiront un déplacement physique ou économique des forêts. •
3	Développement de chaînes de valeur de produits forestiers non ligneux (PFNL)	<ul style="list-style-type: none"> • Apiculteurs • Femmes collectrices de noix de karité, de néré et d'acajou
4	Gestion de projet	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel de l'UIGP • Inspection forestière IF • Cellules Techniques d'Aménagement Forestier décentralisées (CTAF) • Société Nationale du Bois (SONAB) • Les prestataires et fournisseurs de divers services

3.2.2. Parties prenantes à mobiliser pour les activités appuyées par SCALE

Les activités de la Composante 5 impliquent également, au-delà des acteurs publics et communautaires déjà identifiés, des parties prenantes additionnelles liées à la gouvernance et à l'opérationnalisation du marché carbone. Il s'agit notamment de l'Autorité d'Enregistrement des Projets Carbone (AEPC), du point focal national REDD+, de l'Agence béninoise pour l'environnement, ministères sectoriels, des partenaires techniques chargés de l'appui méthodologique au programme de réduction des émissions, des organismes de validation et de vérification, des experts ou auditeurs tiers accrédités, ainsi que des institutions susceptibles d'accompagner l'alignement du programme sur des standards internationaux tels que ART-TREES ou VERRA JNR.

Le PMPP prendra également en compte les acteurs privés et parapublics susceptibles d'intervenir dans la structuration, le financement ou l'achat de crédits carbone, y compris les investisseurs, les partenaires de monétisation carbone, les acheteurs potentiels de crédits carbone et les institutions d'appui au développement du secteur privé. Leur mobilisation devra s'effectuer dans un cadre transparent, avec une information claire sur leurs rôles, leurs limites d'intervention, les règles de gouvernance et les garanties de non-capture des bénéfices au détriment des communautés concernées.

Une attention particulière sera accordée aux catégories d'utilisateurs exposés à des restrictions d'accès ou à un déplacement économique potentiel, notamment les petits exploitants, les éleveurs transhumants et les ménages dépendant étroitement des ressources forestières, afin de garantir leur représentation effective dans les consultations liées à la Composante 5.

3.2.3. Autres parties intéressées

Les autres parties prenantes intéressées par le projet désignent aussi des individus, groupes ou entités qui ne sont pas directement touchés par le projet mais qui ont un intérêt dans la réussite du projet. Les résultats des enquêtes de terrain montrent que sans être directement affectés ou touchés par les impacts du projet, certaines organisations y manifestent un intérêt. La liste et la composition des autres parties intéressées du projet sont :

- Le Ministère de Cadre de Vie et des Transport en charge du Développement Durable (MCVT) ;
- Le Ministère de la Décentralisation et des Collectivités Locales ;
- Les différentes mairies des localités des forêts ;
- Les forces de défense et de sécurité ;
- La police républicaine ;
- Les parlementaires ;
- Les élus locaux et municipaux des localités des forêts ;
- Les têtes couronnées et sage ;
- Les ONG et organisations de la société civile en charge du développement ;
- Les groupements et organisations paysannes ;
- Les entreprises prestataires de services ;

- Les entreprises en charge des travaux d'aménagement des pistes et de construction des bases vie ;
- Les Commerçants ;
- Les Transporteurs ;
- Les menuisiers et charpentiers ;
- Les associations de femmes et de jeunes ;
- Les associations des personnes en situation de handicap ;
- Les autorités coutumières (Chefs de village, conseillers, communicateurs traditionnels etc.) ;
- Les médias locaux ;
- Guichets uniques de protection sociale ;
- Les partenaires techniques dont la Banque mondiale ;
- Etc.

Durant le cycle de mise en œuvre du Projet, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes suivant une fréquence trimestrielle. De ce fait, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Projet. Ces points seront faits à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activité. Le tableau ci-dessous répartit les parties prenantes par secteur.

Tableau 2: Répartition des autres parties prenantes intéressées

Secteur privé	Secteur public	Société civile	Bailleurs de fonds
<ul style="list-style-type: none"> - Groupement de reboisement - Entreprises prestataires - Transporteurs - Commerçants - 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement (Ministères), services techniques de l'administration des Eaux et Forêt - Les forces de défense et de sécurité - Autorités locales (Mairies, chefferies traditionnelles) - UIGP/PFC - Guichets uniques de protection sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Médias (Audiovisuel, radio, journaux) - Mouvements sociaux et Groupe de mobilisation - ONG - Associations de femmes et de jeunes - Communautés bénéficiaires - Populations locales affectées par les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Banque mondiale - Banque Africaine de Développement (BAD) - GTZ/GIZ - UE - UNDP

3.3. Personnes ou groupes défavorisés/vulnérables

Dans le cadre du projet, les groupes vulnérables ou défavorisés peuvent inclure, sans s'y limiter, toutes les personnes qui pourraient être disproportionnellement impactées par le projet en comparaison avec les autres groupes de personnes qui sont également affectées. L'un des enjeux d'un PMPP est d'identifier les parties susceptibles d'être affectées de manière différenciée par le projet (les personnes ou les groupes) eu égard à leur situation particulière, pouvant les défavoriser ou les rendre vulnérables. Par conséquent, le PMPP est l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les

impacts du projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement. Comme groupes vulnérables, on peut citer :

- les personnes en situation d'handicapés (physiques ou mentaux) ;
- les personnes âgées de 70 ans et plus et particulièrement quand elles vivent seules ;
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources et sans soutien socioéconomique ;
- les femmes et filles membres de la communauté en proximité aux sites de travail ;
- les veuves et orphelins sans revenu conséquent ;
- les déplacés internes.
- Etc.

Les consultations actuelles n'ont pas permis de rencontrer des personnes vulnérables pour l'instant affectées ou intéressées dans les activités du projet. Cela ne signifie que ces personnes n'existent pas. Les dispositions du PMPP permettront de les identifier et de développer des mesures en leur endroit. Le tableau ci-dessous répartit les groupes vulnérables possibles pour chaque composante du projet et des obstacles qu'ils pourraient rencontrer pour accéder à l'information ou à d'autres avantages du PFC2.

Tableau 3: Groupes vulnérables et contraintes d'accès à l'information et d'autres avantages du PFC2

N°	Composantes	Groupes vulnérables possibles	Obstacles d'accès à l'information	Obstacles d'accès à des avantages du Projet
1	Gestion intégrée des forêts classées	<ul style="list-style-type: none"> • les groupes ou personnes en situation d'handicap • les veufs/veuves sans revenu conséquent • les personnes âgées de plus de 70 ans sans protection spéciale • les personnes déplacées en manque de ressources exploitables • les femmes cheffes de ménages, enfants chefs de famille pour diverses causes sans grand revenu • les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Marginalisation lors des différentes consultations • Langues de diffusion des messages d'information et de sensibilisation différentes de celles parlées localement • Eloignement des lieux de réunions 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens de déplacement pour les différentes activités du projet •
2	Développement de chaînes de valeur de	<ul style="list-style-type: none"> • Les groupes ou personnes en situation d'handicap ; • Les veufs/veuves ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Marginalisation lors des différentes consultations 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens de déplacement pour

N°	Composantes	Groupes vulnérables possibles	Obstacles d'accès à l'information	Obstacles d'accès à des avantages du Projet
	produits forestiers non ligneux (PFNL)	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes âgées de plus de 70 ans ; • les personnes dont les sources de revenus ne peuvent leur permettre de participer aux activités du projet • les femmes cheffes de ménages pour diverses causes 	<ul style="list-style-type: none"> • Langues de diffusion des messages d'information et de sensibilisation différentes de celles parlées localement • Eloignement des lieux de réunions 	<ul style="list-style-type: none"> • les différentes activités du projet • Non représentés dans les différents groupements • Manque d'informations sur les activités du projet
3	Gestion de projet	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel féminin de l'UIGP • Les personnes constituant la main d'œuvre des entreprises prestataires qui seront recrutées dans le cadre des activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Non-accès aux documents contractuels 	<ul style="list-style-type: none"> • Non-implication dans les activités de renforcement de capacité

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre du projet, en vue de s'assurer de la prise en compte des besoins et préoccupations spécifiques de ces différents groupes, de leur participation et implication. Les catégories identifiées ci-dessus seront vérifiées et mises à jour au cours du processus d'examen préalable des sous-projets et d'évaluation de l'environnement et du social. Au cours de cette phase, l'UIGP et ses consultants seront également responsables de l'identification du représentant des groupes vulnérables dans chaque zone d'intervention concernée, et ils seront mobilisés afin de s'assurer que les activités du projet et les mesures d'atténuation prévues ont pris en compte les besoins des personnes vulnérables.

4. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

4.1. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du projet

Dans le cadre de la préparation du présent PMPP, trois séances de consultations publiques avec toutes les parties prenantes du projet dans trois différentes communes riveraines de trois forêts classées. Le choix des forêts a tenu compte des critères suivants :

- forêt classée ayant fait l'objet d'étude de plan d'aménagement sans mise en œuvre des activités retenues ;
- forêt n'ayant pas encore fait objet ni d'étude ni d'investissement du projet ;
- forêt classée ayant fait objet de plan d'aménagement en cours de mise en œuvre par les investissements du projet parent en cours.

Ainsi, les trois consultations ont été tenues les 28, 29 et 30 janvier 2025 dans les communes de Bembéréké, Tchaourou et Savè (Dani) avec la participation de 152 personnes dont 139 hommes et 13 femmes (résumé des comptes rendus en annexe).

Tableau 4: Répartition des participants aux consultations des parties prenantes PFC2

Ville	Date de tenue de la consultation	Nbre total de participants	Participation	
			Hommes	Femmes
Bembéréké (FC Ouénou Bénou),	28 janvier 2025	54	49	5
Tchaourou FC Tchachou-Gokana)	29 janvier 2025	51	48	3
Savè (Dani) (FC Ouémé Bokou)	30 janvier 2025	47	42	5
TOTAL		152	139	13

Les parties prenantes ont été entretenues sur les composantes et les activités du projet afin de recueillir leurs points de vue et appréciation. Au terme des trois séances de consultation, les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- Prendre des mesures avec l'armée et la police républicaine pour la sécurisation de la forêt de Ouenou Benou en raison des risques de fréquentation djihadistes de la forêt. En rapport à cette requête des populations, il est préférable de conduire une évaluation des risques de sécurité et un plan de gestion de la sécurité (ERS/PGS) conformément aux dispositions de la NES 4 du CES ;
- Utiliser les forêts sacrées à l'intérieur de la forêt de Ouénou Bénou pour favoriser la protection du noyau naturel de la forêt ;
- Inclure des espèces à but médicinal dans les espèces à utiliser pour les plantations dans les zones de production ;
- Aménager une piste pour ceinturer les forêts afin de garantir une bonne délimitation des forêts et servir en même temps de pare feu ;
- Renforcer les structures privées en charge de l'exploitation des plantations d'anacardier dans la forêt classée de Tchachou-Gokana
- Conduire une évaluation des risques EAS/HS en collaboration avec les guichets unique de protection sociale présent au niveau de chaque commune.

4.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes

Les échanges avec les parties prenantes identifiées ont permis de ressortir leurs besoins en termes d'information et de communication et d'appui dans le cadre de la préparation du projet. Il importe de rappeler que le présent PMPP doit être régulièrement mise à jour dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Car les besoins des parties prenantes peuvent évoluer avec le temps ou avec

l'évolution des activités du projet ou de changement de priorité par les populations. Le tableau 3 présente les besoins exprimés par les populations lors des premières consultations.

Tableau 5: Besoins des parties prenantes

N°	Communes	Parties prenantes	Besoin des parties prenantes	Mesures
1	Bembéréké	Agents des Eaux et forêts en activités dans les CTAF	Besoin d'informations sur : <ul style="list-style-type: none"> • Contact téléphonique des membres de l'UIGP • Vision, objectifs et activités du projet • Rôle des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet Sensibilisation des populations sur : <ul style="list-style-type: none"> • Impacts des activités du projet sur leur activités • Attentes du projet vis-à-vis des populations • Appui technique, financier et matériel 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions trimestrielles avec les agents sur l'évolution des activités du projet • Tenir régulièrement des ateliers de formation sur la gestion forestière • Former les agents des CTAF sur les méthodes d'intermédiation sociale avec les communautés de la forêt • Renforcer les interventions des ONG dans l'intermédiation sociale avec les communautés de la forêt • Développer l'engagement citoyen avec les communautés de la forêt
		Producteurs agricoles, éleveurs, apiculteurs, transformatrices de Karité, Chasseurs, scieurs, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur les activités du projet • Multiplication des séances de consultation comme celle d'aujourd'hui sur la mise en œuvre du projet • Renforcement des capacités en mesure de GDT • Appui pour l'obtention des semences sélectionnées et intrants agricoles • Renforcement technique des producteurs agricoles • Renforcement du suivi des activités agricoles par les agents de l'ATDA • Construction de forage pour la maîtrise de l'eau • Renforcement de la surveillance sanitaire du bétail • Aménagement des voix de transhumance • Renforcement des capacités des agriculteurs, des apiculteurs, et des transformatrice de Karité • Mise à disposition de plants • Tenir compte des espèces médicinales dans le choix des espèces à reboiser dans les forêts classées • Création de zone de pâturage 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des CCUA, CGUA et CUA dans le suivi du projet • Organiser les communautés de la forêt en différentes catégories socio professionnelles • Développer les pratiques d'engagement citoyen avec les communautés de la forêt • Renforcer les activités orientées sur le genre féminin comme le maraichage, le ramassage de noix de karité, néré et acajou. • Analyser et communiquer sur la viabilité économique des parcelles agricoles attribuées • Renforcer la gouvernance des ressources naturelles au sein et autour des FC, à travers la concertation et l'engagement des différents usagers dans les mécanismes de prise de décision

N°	Communes	Parties prenantes	Besoin des parties prenantes	Mesures
			<ul style="list-style-type: none"> • Accélération de la réinstallation des agriculteurs 	
2	Tchaourou	Agents des Eaux et forêts en activités dans les CTAF	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement technique, financier et matériel • Fréquente formation sur des thématiques spécifiques dans le cadre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions trimestrielles avec les agents sur l'évolution des activités du projet • Tenir régulièrement des ateliers de formation sur la gestion forestière • Former les agents des CTAF sur les méthodes d'intermédiation sociale avec les communautés de la forêt • Renforcer les interventions des ONG dans l'intermédiation sociale avec les communautés de la forêt • Développer l'engagement citoyen avec les communautés de la forêt
		Producteurs agricoles, éleveurs et transformatrices de Karité, exploitants de plantations d'anacardier	<ul style="list-style-type: none"> • Radio communautaire pour in former /sensibiliser et vulgariser les textes de loi • Griot comme autre moyen de communication • Renforcement technique de tous les groupes socio-professionnels • Appui en matériel agricole • Sécurisation des zones de pâturage • Ouverture des voies de piste • Barrage d'eau • Construction de forage pour la maîtrise de l'eau • Matériels de transport des produits Agricoles • Appui pour l'obtention des semences sélectionnées et intrants agricoles • Renforcement technique des producteurs d'anacarde installés dans la forêt • Partage inclusif des parcelles aux agriculteurs • Mise à disposition de plants 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des CUA, CGUA et CUA dans le suivi du projet • Organiser les communautés de la forêt en différentes catégories socio professionnelles • Développer les pratiques d'engagement citoyen avec les communautés de la forêt • Renforcer les exploitants de plantations d'anacardier initialement installés par l'administration forestière dans la forêt • Analyser et communiquer sur la viabilité économique des parcelles agricoles attribuées • Renforcer la gouvernance des ressources naturelles au sein et autour des FC, à travers la concertation et l'engagement des différents usagers dans les mécanismes de prise de décision
3	Savè (Dani)	Agents des Eaux et forêts en activités dans les CTAF	Amélioration des conditions de travail des agents des eaux et forêt au sein du CTAF	Réviser à la hausse la prime alimentaire des agents des eaux et forêt
		Agriculteur, éleveurs, apiculteurs, reboiseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Construire des écoles et des centres de santé • Forer des puits dans la forêt • Construire une maison des jeunes et loisir 	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager une prime de participation aux activités du projet pour les chefs de villages

N°	Communes	Parties prenantes	Besoin des parties prenantes	Mesures
			<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des pistes autour de la forêt pour servir de ceinture de protection • Rémunérer les chefs de village et les chefs d'Arrondissement qui sont autour de la forêt • Aménager des sites de pâturage et des points d'eau pour les éleveurs • Aménager des couloirs pour la transhumance • Construire des cabanes sur les sites au profit des éleveurs • Recruter plus d'agents de sécurité • Installer des machines pour la transformation du lait de vache • Renforcer le système de production de apiculteurs • Accentuer la formation des apiculteurs • Mise en terre d'arbre mellifère • Renforcement de capacité de production des apiculteurs • Renforcer l'accompagnement technique pour les agriculteurs • Faire un recensement plus exhaustif des agriculteurs touchés par le projet parce que les agriculteurs estiment qu'il y a eu des omissions dans le recensement et par conséquent dans l'attribution des terres • Accroître les superficies à reboiser • Augmenter dans la mesure du possible (de 3 à 5 ou 10ha) les superficies attribuées aux agriculteurs pour leurs activités • Prise en charge sanitaire en cas d'accident au travail au moment des reboisements • Payement à temps avec frais de retrait pour les reboiseurs • Renforcement en matériel pour la production de plant et pour le reboisement • Prévoir des kits d'urgence pour la prise en charge des cas de piqure de guêpes et de morsures de serpents 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier la prise en charge des frais de retrait sur les paiements Mobile Money au bénéfice des reboiseurs • Prévoir des activités de construction d'infrastructures socio communautaires (école, centre de santé, parc de vaccination, pharmacie vétérinaire, etc.) dans la composante 2 du projet • Tirer les leçons de la mise en œuvre de la phase 1 du projet pour améliorer/renforcer les pratiques et optimiser les résultats (notamment socio-économiques) : taungya/reboisement, séries agricoles, transhumance, contrats/conventions... • Analyser et communiquer sur la viabilité économique des parcelles agricoles attribuées • Renforcer la gouvernance des ressources naturelles au sein et autour des FC, à travers la concertation et l'engagement des différents usagers dans les mécanismes de prise de décision

En fonction des différentes catégories de parties prenantes, plusieurs méthodes d'engagement sont proposées et couvrent les différents besoins des parties prenantes, comme indiqué ci-dessous, entre autres :

- Organiser un atelier avec les représentants de chaque catégorie de partie prenante sur la prise en compte de leurs besoins avant le démarrage du projet
- Associer les communautés des forêts à l'atelier de lancement du projet, avec prise de parole de représentant(e)s lors des cérémonies d'ouverture et de clôture pour renforcer leur implication ;
- Tenir des séances trimestrielles de consultation avec les populations sur l'évolution des activités du projet et sur le niveau de prise en compte de leur besoin et contributions dans la prise de décision suivant ordres du jour structurés ;
- Organiser des réunions/discussions de groupes de discussion thématique avec les femmes, et avec les jeunes ;
- Développer l'engagement citoyen sur le projet ;
- Organiser les visites de site de commun accord avec les représentants de chaque catégorie de partie prenante ;
- Tenir des séances spécifiques sur EAS/HS avec les femmes et les filles intervenant sur le projet, et plus largement avec les communautés également, en synergie avec les guichets uniques de protection sociale au niveau des communes de chaque forêt.

Les mêmes méthodes seront déployées pour assurer la participation et l'implication des acteurs des activités additionnelles appuyées par SCALE. En outre, deux ateliers spécifiques seront organisés, l'un au niveau national réunissant les acteurs institutionnels et l'autre au niveau local mobilisant les acteurs communautaires. Des rencontres complémentaires ciblées seront aussi envisagées en fonction des besoins de chaque catégorie d'acteurs.

Les activités de consultation et de communication relatives à la Composante 5 intégreront un volet de pédagogie destiné à faciliter la compréhension, par les différentes parties prenantes, des notions de crédit carbone, de réduction des émissions, de MRV, de registre, de validation et de vérification, de standards carbone, ainsi que des mécanismes de marché associés. Cette communication visera à rendre les informations techniques compréhensibles et à favoriser une participation réellement informée.

Le projet veillera en particulier à gérer de manière réaliste les attentes liées aux bénéfices potentiels du carbone. Les messages diffusés préciseront ce qui relève des activités déjà financées, ce qui relève encore de la préparation technique ou réglementaire, ce qui dépendra d'étapes ultérieures de validation ou de transaction, et les conditions dans lesquelles d'éventuels bénéfices pourraient être partagés. Cette communication préventive est essentielle pour réduire les malentendus, les rumeurs et les perceptions erronées au sein des communautés et des autres parties prenantes.

Les consultations relatives aux activités additionnelles appuyées par SCALE poursuivent les objectifs spécifiques suivants : informer les parties prenantes sur les activités envisagées et leurs implications ; clarifier les rôles et responsabilités des institutions et acteurs concernés ; recueillir les avis, attentes, préoccupations et recommandations sur le programme de réduction des émissions, le système MRV et le plan de partage des bénéfices ; identifier les modalités les plus

appropriées de diffusion de l'information ; renforcer l'inclusion des groupes vulnérables ; et alimenter l'ajustement progressif du PMPP et des autres instruments pertinents du projet.

4.3. Plan de mobilisation des parties prenantes

4.3.1. Dispositif initial de mobilisation des parties prenantes

Le programme de mobilisation des parties prenantes sera traduit en un programme d'activités qui définit clairement les échéances de réalisation de chaque activité, ainsi que les personnes responsables de la mise en œuvre de ces activités. Par ailleurs, pendant la mise en œuvre du projet, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le PMPP à la situation de mise en œuvre du projet.

L'engagement des parties prenantes sur les activités appuyées au titre de SCALE reposera sur les principes d'inclusion, de transparence, d'accessibilité, de participation informée, de redevabilité et de prise en compte des groupes vulnérables. Les consultations porteront en particulier sur : (i) les objectifs et implications du programme de réduction des émissions ; (ii) le rôle et le fonctionnement du système MRV ; (iii) les principes de conception du plan de partage des bénéfiques ; (iv) les risques et opportunités perçus par les parties prenantes ; et (v) les modalités de diffusion de l'information et de remontée des préoccupations. Les méthodes d'engagement comprendront des ateliers, réunions ciblées, groupes de discussion, séances d'information communautaires, entretiens avec les institutions concernées, consultations avec les organisations de la société civile, ainsi que des outils de communication adaptés aux contextes locaux, notamment les radios communautaires, les supports simplifiés en langues locales et les mécanismes de proximité mobilisant les autorités locales et coutumières.

Un premier atelier de consultation institutionnelle sera organisé à Cotonou afin de réunir les principales institutions concernées par les activités additionnelles du projet. Cet atelier rassemblera notamment la direction générale en charge des forêts, l'Agence béninoise pour l'environnement, le point focal national REDD+, les structures nationales compétentes en matière de projets carbone, les ministères sectoriels concernés ainsi que les partenaires techniques pertinents. Il aura pour objet de partager l'information sur les activités liées au programme de réduction des émissions, au renforcement du système MRV et à la préparation du plan de partage des bénéfiques, de clarifier les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, d'identifier les besoins en coordination institutionnelle et de recueillir les observations techniques nécessaires à l'affinement du dispositif de consultation et de mise en œuvre. Les conclusions de cet atelier seront consignées dans un compte rendu et prises en compte dans les mises à jour successives du PMPP et des autres instruments pertinents du projet.

Un second atelier de consultation sera organisé dans le nord du pays à l'intention des communautés riveraines des forêts classées concernées, des autorités locales, des organisations de la société civile et des groupes socioprofessionnels dépendant de la forêt. Une attention particulière sera accordée à la participation effective des femmes, des jeunes, des personnes vulnérables et des groupes dont les moyens d'existence dépendent directement des ressources forestières. Cet atelier visera à présenter de manière accessible les activités envisagées au titre du programme de réduction des émissions, du système MRV et du plan de partage des bénéfiques, à recueillir les attentes, préoccupations et recommandations des populations concernées, et à identifier les modalités les plus appropriées de diffusion continue de l'information, de participation communautaire et de

gestion des plaintes. Les échanges seront conduits dans des formats et langues adaptés au contexte local afin de garantir une participation libre, informée et inclusive.

Le tableau ci-dessous présente le Programme de Mobilisation des Parties Prenantes par phase du projet.

Tableau 6: Programme de mobilisation des parties prenantes

Etape du projet	Fréquence/date	Objet de la consultation/du message	Méthodes proposées	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Préparation	Une fois lors de l'élaboration du PMPP avant la négociation du projet avec la Banque	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs, la nature des activités, les forêts et localités du projet - Echelle et envergure du projet - Identification des parties prenantes - Modalités de la mobilisation des parties prenantes, - Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) - Intégration des préoccupations populaire dans la préparation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation publique (regroupement, interview et focus group) - Affiches d'avis de réunion - Correspondances, les réunions officielles - Les médias sociaux. - Radios communautaires - Courriels, courriers, téléphone 	Toutes les parties prenantes identifiées (Administration forestière, Collectivités locales, Autorités coutumières, CCUA, CGUA et CUA, communautés locales, couches vulnérables, ONG, organisations des femmes et des jeunes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe de préparation UIGP - CTAF - Consultants - Mairies forestières
	Permanente pendant l'élaboration des documents cadres CGES, CPRP, PGMO du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Echanges sur les instruments de sauvegardes environnementales et sociales - Echanges sur les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et - Planification des mesures d'atténuation notamment pour les 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens individuels et semi structuré, focus group - Méthode accélérée par recherche participative - Courriels, courriers, téléphone - Exploitation de documents et rapports de synthèse sectoriels - Apprentissage à partir de l'expérience de la phase 1 (leçons apprises, bonnes pratiques...) 	Toutes les parties prenantes identifiées (Administration forestière, Collectivités locales, Autorités coutumières, CCUA, CGUA et CUA, communautés locales, couches vulnérables, ONG, organisations des femmes et des jeunes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe de préparation UIGP - CTAF - Consultants - Mairies forestières

Etape du projet	Fréquence/date	Objet de la consultation/du message	Méthodes proposées	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
		groupes vulnérables et défavorisés	<ul style="list-style-type: none"> - Correspondance, les réunions officielles ; - Site Web, les médias sociaux. - Radios communautaires - Discussion avec les parties prenantes en vue de prendre en compte leur réactions/soucis/contributions ; - Réunions de consultation pour l'élaboration des instruments de sauvegarde 		
	<p>Réunions de consultation continues pour prise en compte des préoccupations réactions, soucis, et contributions des communautés des forêts dans tout le processus</p> <p>Un communiqué dans les journaux actifs au niveau des régions, des radio communautaires et à la télévision,</p> <p>Communication de proximité par</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Echanges sur les critères d'éligibilité des personnes affectées par les plans d'aménagement forestiers et des personnes vulnérables - Echanges sur l'opérationnalisation du MGP - Echanges sur la prise en compte des besoins de toutes les parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation publique (réunion, entretiens, regroupement, interview ou focus group) - Affiches, Communiqué à la radio locale et la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios communautaires 	<p>Toutes les parties prenantes identifiées (Administration forestière, Collectivités locales, Autorités coutumières, CCUA, CGUA et CUA, communautés locales, couches vulnérables ONG, organisations des femmes et des jeunes, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe de préparation UIGP - CTAF - Consultants - Mairies forestières

Etape du projet	Fréquence/date	Objet de la consultation/du message	Méthodes proposées	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
	le biais des crieurs public, <i>gongoneurs</i> ou griot suivant la forêt une semaine avant chaque activité nécessitant la présence des communautés				
Phase opérationnelle du projet	Un (01) mois avant le début des réalisations physiques et permanente pendant toute la phase des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes - Echanges sur les activités du projet - Discussion sur les risques et impacts E&S du projet - Diffusion des instruments de sauvegardes environnementale et sociale élaborés (Mise en œuvre des mesures de mitigation : hygiène, sécurité, VBG/EAS-HS, travail des enfants lors des travaux, gestion des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation publique (regroupement, interview ou focus group) - Affichage d'avis, de communiqué - Dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios communautaires - Information de proximité sensibilisation des populations 	Toutes les parties prenantes identifiées (Administration forestière, Collectivités locales, Autorités coutumières, CCUA, CGUA et CUA, communautés locales, couches vulnérables ONG, organisations des femmes et des jeunes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe de supervision UIGP - CTAF - Consultants - Mairies forestières

Etape du projet	Fréquence/date	Objet de la consultation/du message	Méthodes proposées	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
	<p>naturelles ; opportunité d'emploi)</p> <p>Permanente durant la mise en œuvre du projet sur une fréquence trimestrielle</p>	<p>- Diffusion des instruments de sauvegardes environnementale et sociale élaborés (Impacts environnementaux et sociaux notamment le PAR/PRMS)</p> <p>- Diffusion des rapports de mise en œuvre des PAR/PRMS et PGES</p> <p>- Choix des représentants dans le MGP</p> <p>- Modalités d'assistance lors du paiement des indemnités et reboiseurs</p>	<p>- Consultation publique (réunion, entretiens, regroupement, interview ou focus group)</p> <p>- Journaux, affiches,</p> <p>- Emission radio et télévisuelles</p> <p>- Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ;</p> <p>- Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux.</p> <p>- Radios communautaires</p>	<p>Toutes les parties prenantes identifiées (Administration forestière, Collectivités locales, Autorités coutumières, CCUA, CGUA et CUA, communautés locales, couches vulnérables ONG, organisations des femmes et des jeunes, etc.</p>	<p>- Equipe de supervision UIGP</p> <p>- CTAF</p> <p>- Consultants</p> <p>- Mairies forestières</p>
	<p>Toute la durée du projet sur une fréquence trimestrielle</p>	<p>Exécution des activités des sous-projets d'infrastructures de reboisement et de valorisation PFNL</p>	<p>- Séminaire/atelier thématiques</p> <p>- Rencontre multi acteurs</p> <p>- Réunion de chantier</p> <p>- Mission de supervision du projet</p> <p>- Visite d'inspection</p> <p>- Dialogues sectorielles et intersectorielles</p>	<p>Toutes les parties prenantes identifiées (Administration forestière, Collectivités locales, Autorités coutumières, CCUA, CGUA et CUA, communautés locales, couches vulnérables ONG, Unité de Co gestion, organisations des femmes et des jeunes, etc.</p>	<p>- Equipe de supervision</p> <p>- UIGP</p> <p>- CTAF</p> <p>- Consultants</p> <p>- Mairies forestières</p> <p>- Entreprise en charge des travaux</p> <p>- Groupements des reboiseurs</p>

Étape du projet	Fréquence/date	Objet de la consultation/du message	Méthodes proposées	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
					<ul style="list-style-type: none"> - Prestataires de services
	Trimestriellement	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'entretien et de gestion des infrastructures, des plantations - Suivi et évaluation des mesures E&S 	<ul style="list-style-type: none"> - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse ; - Correspondance, les réunions officielles; Site Web, les médias sociaux. - Emissions sur les radios locales/communautaires - Activités de suivi des réalisations 	Toutes les parties prenantes identifiées (Administration forestière, Collectivités locales, Autorités coutumières, CCUA, CGUA et CUA, communautés locales, couches vulnérables ONG, organisations des femmes et des jeunes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe de supervision - UIGP - CTAF - Consultants - Mairies forestières - Entreprise en charge des travaux - Groupements des reboiseurs - Prestataires de services
	Toute la durée du projet	Suivi et évaluation globale de la mise en œuvre du PMPP	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de terrain - Enquête publique auprès des bénéficiaires 	Toutes les parties prenantes identifiées (Administration forestière, Collectivités locales, Autorités coutumières, CCUA, CGUA et CUA, Unité de Co gestion, communautés locales, couches vulnérables...	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe de supervision - UIGP - Evaluateurs du projet - Prestataires
Clôture	Dernier semestre du projet	Evaluation globale du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien, Interview - Réunions formelles 	Toutes les parties prenantes identifiées (Administration forestière, Collectivités locales, Autorités coutumières, CCUA, CGUA et CUA, Unité de Co gestion, communautés locales, couches vulnérables...	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe de supervision - UIGP - Evaluateurs/auditeur du projet

4.3.2. Dispositif spécifique de mobilisation des parties prenantes pour les activités appuyées par SCALE

La mobilisation des parties prenantes pour les activités additionnelles appuyées par SCALE sera structurée autour d'un dispositif simple et progressif, combinant deux ateliers principaux et des consultations complémentaires ciblées. Ce dispositif sera déployé de manière séquencée afin de garantir, d'une part, le cadrage institutionnel des activités et, d'autre part, la participation effective des communautés et acteurs locaux concernés.

4.3.2.1. Atelier institutionnel à Cotonou

Un premier atelier de consultation institutionnelle sera organisé à Cotonou afin de réunir les principales institutions concernées par les activités additionnelles du projet. Cet atelier associera notamment la Direction générale en charge des forêts, l'Agence béninoise pour l'environnement, le point focal national REDD+, les structures nationales compétentes en matière de projets carbone, les ministères sectoriels concernés, ainsi que les partenaires techniques pertinents. Il aura pour finalité de présenter les activités liées au programme de réduction des émissions, au renforcement du système MRV et à la préparation du plan de partage des bénéfices, de clarifier les rôles et responsabilités des acteurs concernés, d'identifier les besoins de coordination interinstitutionnelle, de recueillir les observations techniques utiles et de consolider le dispositif de consultation à mettre en œuvre dans les phases ultérieures. L'atelier institutionnel de Cotonou abordera également, en tant que de besoin, les options méthodologiques et réglementaires relatives à la Composante 5, notamment l'alignement éventuel sur les standards de référence, les exigences de l'Article 6 de l'Accord de Paris, les approches de nesting, les besoins en validation et vérification par des tiers, les principes de gouvernance des données MRV et les modalités de coordination interinstitutionnelle avec l'AEPC et les autres acteurs nationaux compétents.

4.3.2.2. Atelier territorial dans le nord du pays

Un second atelier de consultation sera organisé dans le nord du pays à l'intention des communautés riveraines des forêts classées concernées, des autorités locales, des organisations de la société civile, des leaders communautaires et des groupes socioprofessionnels dépendant de la forêt. Une attention particulière sera accordée à la participation effective des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables, afin de garantir une consultation inclusive et représentative. Cet atelier visera à présenter de manière accessible les activités envisagées au titre du programme de réduction des émissions, du système MRV et du plan de partage des bénéfices, à recueillir les attentes, préoccupations et recommandations des populations concernées, et à identifier les modalités les plus appropriées de diffusion continue de l'information, de participation communautaire et de gestion des plaintes.

L'atelier territorial et les consultations locales complémentaires devront également permettre de recueillir les préoccupations liées aux restrictions d'accès, aux effets possibles sur les moyens d'existence, aux risques de déplacement économique, aux modalités de compensation ou de

restauration des moyens d'existence lorsque cela s'avère nécessaire, ainsi qu'aux perceptions locales sur l'équité future du partage des bénéfices.

Dans les zones où le contexte sécuritaire ou l'accessibilité posent des contraintes opérationnelles, les modalités de consultation seront adaptées de manière à préserver la participation effective des parties prenantes sans créer de risque indu. Le projet pourra recourir, selon les cas, à des formats plus restreints, à des relais communautaires, à des consultations de proximité, à un calendrier flexible ou à d'autres modalités compatibles avec les exigences de sécurité et d'inclusion.

4.3.2.3. Consultations complémentaires ciblées

En complément des deux ateliers principaux, des consultations ciblées pourront être conduites auprès de certaines catégories d'acteurs lorsque cela s'avérera nécessaire pour approfondir les enjeux techniques, institutionnels ou sociaux. Ces consultations pourront prendre la forme de réunions bilatérales avec les institutions concernées, de groupes de discussion dédiés avec les femmes, les jeunes ou les groupes vulnérables, d'entretiens avec les autorités locales et coutumières, ainsi que de focus groups avec les groupes dépendants des ressources forestières.

Des sessions de consultation exclusivement féminines seront organisées dans les zones prioritaires suivantes : zone centre (Agoua, Dan, Logozohè), zone sud-est (Kétou, Lama) et zone nord (Alibori supérieur, Ouémé supérieur). Ces sessions se tiendront selon le calendrier indiqué dans le tableau 7. L'objectif est d'atteindre un taux de participation féminine d'au moins 30% sur l'ensemble des consultations du projet.

Tableau 7 : Plan d'engagement des parties prenantes spécifique aux activités appuyées par SCALE

Parties prenantes	Sujets / informations à partager	Méthodes d'engagement	Calendrier indicatif	Responsabilités
DGEFC	Cadrage global des activités SCALE ; programme de réduction des émissions ; MRV ; rôles institutionnels.	Réunions techniques ; atelier institutionnel à Cotonou ; revue documentaire.	Dès T0 et aux étapes clés.	UIGP ; DGEFC ; spécialistes E&S.
ABE	Exigences environnementales et sociales ; cohérence avec les instruments E&S ; diffusion de l'information.	Réunions techniques ; participation à l'atelier de Cotonou ; observations écrites.	Entre T0 et T0+1 mois, puis selon besoins.	UGP/UIGP ; spécialiste E&S ; ABE.
AEPC et structures nationales de gouvernance carbone	Rôle institutionnel ; gouvernance carbone ; articulation avec la Composante 5 ; monétisation carbone ; coordination nationale.	Réunions techniques ; atelier institutionnel ; revue documentaire.	Dès T0 et aux jalons clés.	UIGP ; AEPC ; DGEFC

Parties prenantes	Sujets / informations à partager	Méthodes d'engagement	Calendrier indicatif	Responsabilités
Point focal REDD+ et structures nationales compétentes en matière de projets carbone	Alignement REDD+ ; documents requis ; gouvernance carbone ; préparation du plan de partage des bénéfices.	Entretien technique ; réunion de cadrage ; atelier de Cotonou ; revue des projets de documents.	Entre T0 et T0+2 mois.	UIGP ; DGEFC ; expert carbone / consultant.
Auditeurs tiers, validateurs et vérificateurs	Exigences de validation/vérification ; données requises ; transparence ; redevabilité ; qualité des PDD.	Consultations techniques ciblées ; séances de travail ; revue des exigences.	Selon avancement des documents techniques.	UIGP ; experts MRV ; partenaires techniques.
Ministères sectoriels concernés	Coordination intersectorielle ; circulation des données ; cohérence sectorielle ; implications des activités.	Atelier institutionnel ; réunions intersectorielles ; notes d'information.	T0+1 mois puis suivi périodique.	UIGP ; DGEFC ; cadre intersectoriel.
Autorités locales, mairies et services déconcentrés	Organisation des consultations locales ; diffusion de l'information ; gestion des retours et plaintes.	Réunions d'information ; atelier dans le nord ; restitutions locales.	Entre T0+1 mois et T0+2 mois puis suivi trimestriel.	UIGP ; CTAF ; mairies.
Secteur privé, investisseurs et acheteurs potentiels de crédits carbone	Règles d'engagement ; transparence ; bénéfices attendus ; limites d'intervention ; prévention de la capture des bénéfices.	Réunions ciblées ; notes d'information ; consultations dédiées si nécessaire.	T0+1 à T0+4 mois.	UIGP ; AEPC ; structures compétentes ; spécialistes social et communication.
OSC, leaders communautaires et autorités coutumières	Transparence ; inclusion ; suivi citoyen ; mobilisation locale ; accompagnement du MGP.	Réunions ciblées ; groupes de discussion ; participation à l'atelier nord.	Entre T0+1 mois et T0+2 mois puis aux étapes clés.	UIGP ; spécialiste social ; CTAF.
Communautés riveraines, femmes, jeunes et groupes dépendants des ressources forestières	Implications locales de la composante 5 ; MRV ; principes du plan de partage des bénéfices ; modalités de recours.	Atelier nord ; réunions communautaires ; focus groups ; radios locales ; supports simplifiés ; langues locales.	T0+1 à T0+3 mois puis dissémination continue.	UIGP ; CTAF ; spécialistes social, communication

Parties prenantes	Sujets / informations à partager	Méthodes d'engagement	Calendrier indicatif	Responsabilités
Communautés riveraines des femmes	Implications locales de la composante 5 ; MRV ; principes du plan de partage des bénéfices ; modalités de recours.	Atelier nord ; réunions communautaires ; focus groups ; radios locales ; supports simplifiés ; langues locales.	T0+1 à T0+3 mois puis dissémination continue.	UIGP ; CTAF ; spécialistes social, communication
Communautés exposées à des restrictions d'accès ou à un déplacement économique	Restrictions d'accès ; impacts sur moyens d'existence ; perceptions d'équité ; modalités de recours ; mesures de restauration.	Focus groups ; consultations communautaires ; atelier territorial ; visites de proximité.	Avant et pendant les consultations locales, puis selon besoins.	UIGP ; CTAF ; spécialiste social ; autorités locales.
Structures locales du MGP et équipes de terrain	Extension du MGP aux activités SCALE ; circuits de traitement ; confidentialité ; remontée de l'information.	Sessions de formation ; réunions de cadrage ; fiches pratiques ; briefings.	Entre T0 et T0+2 mois puis recyclage périodique.	UIGP ; spécialiste social ; CTAF.
Ensemble des parties prenantes concernées par la Composante 5	Pédagogie sur crédits carbone, MRV, registres, standards, Article 6 ; gestion des attentes sur les bénéfices.	Brochures simplifiées ; radios locales ; ateliers ; réunions d'information ; supports visuels.	De façon continue tout au long de la préparation.	UIGP ; spécialistes communication, expert social et experts MRV.
Parties prenantes institutionnelles et communautaires concernées par le MRV	Gouvernance des données ; restitution des résultats ; utilisation des données ; voies de recours en cas de contestation.	Réunions techniques ; restitutions ; séances d'explication ciblées.	Aux étapes de collecte, d'analyse et de restitution des données.	UIGP ; experts MRV ; DGEFC ; CTAF.

Les résultats issus des différentes séances de consultations alimenteront la préparation de la stratégie nationale AFOLU. A cet effet, les consultations prévues dans le cadre de l'Evaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) seront organisées préalablement à chaque étape de validation de la stratégie nationale AFOLU, Pour chaque session, un compte-rendu synthétisant les points soulevés par les parties prenantes sera produit et transmis à l'équipe de rédaction de l'EESS avant toute décision stratégique notamment sur l'éligibilité des zones, les restrictions d'accès, et le partage des bénéfices carbone. Un tableau de suivi documentera pour chaque préoccupation soulevée la réponse apportée et la manière dont elle a été intégrée dans la stratégie.

4.4. Information des parties prenantes

4.4.1. Information aux collectivités locales et aux parties touchées

Conformément à la NES n°10, les informations sur les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet seront communiquées aux populations touchées par le projet et aux autres parties concernées. Le moment de la sélection sociale de l'investissement/sous-projet pourra être mis à profit pour commencer l'information aux collectivités locales et aux partenaires techniques. Ce partage d'informations se poursuivra tout au long du processus de mise en œuvre des sous-projets, dans un lieu accessible et convenu des parties prenantes et sous une forme et dans des termes compréhensibles et accessibles à toutes les couches et catégories sociales. La diffusion de l'information relative aux activités additionnelles du projet sera assurée de manière progressive, au fur et à mesure de l'avancement de leur préparation et de leur mise en œuvre.

4.4.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

4.4.2.1. Type d'information à diffuser

Les types d'informations à diffuser sont entre autres :

- Les objectifs du projet et les zones d'intervention, y compris les objectifs de la composante des émissions ;
- Le calendrier de mise en œuvre des activités du projet ;
- les étapes de renforcement du système MRV,
- l'état d'avancement de la préparation du plan de partage des bénéfices, les résultats des consultations menées, ainsi que les décisions ou orientations ayant une incidence sur les parties prenantes concernées ;
- La gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Les bénéfices du projet ;
- Les avis de sélection en lien avec la passation de marché sur le projet ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes, y compris la résolution des plaintes EAS/HS.

4.4.2.2. Moyens et outils de communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du PFC2, l'information sera communiquée selon des modalités adaptées aux différents publics cibles. Les outils et moyens de communication suivants seront favorisés :

✓ Consultation avec les communautés

Il s'agit en général de consultations publiques formelles, présidées par l'autorité locale, sanctionnées par un procès-verbal dûment rédigé et signé par les parties présentes. L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée dans de nombreux contextes sociaux. Ces réunions sont néanmoins utiles, pour partager des informations générales sur une activité, et ne nécessite pas toujours la prise de parole de tout le

monde. Dans ces cas, elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités. Elles sont aussi considérées comme un effort de transparence et de partage de l'information et offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes. Elles complètent également les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication « officielle » et permettent de prendre en compte les orientations et décisions adoptées dans la conduite des activités du projet.

✓ **Focus group**

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. Ces rencontres ciblent en général les personnes intéressées par le même secteur (par exemple apiculteurs, reboiseur, agriculteurs, éleveurs etc). Cette méthode a été utilisée au cours des rencontres initiales de préparation du présent PMPP. Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe ou par type d'activité. Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer : (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à aborder ; et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites en tenant compte des disponibilités et possibilités du projet et convenir des prochaines étapes s'il y a lieu.

✓ **Entretiens individuels**

Cette approche cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les chefs coutumiers, les leaders d'opinion, les personnes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, déplacés internes, veufs/veuves, migrants). Cette méthode est un excellent moyen d'implication de ces acteurs. Ces entretiens ont pour objectif de collecter les avis de toutes les personnes interrogées, sans discrimination, et de les prendre en compte dans la mise en œuvre du projet. Il est important d'établir des ententes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, de sorte que toutes les personnes consultées comprennent les objectifs visés par le projet et que personne ne se sente déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées. Ce message sera fait lors de la première réunion, et des rappels seront fournis lors de toutes les réunions supplémentaires. Le principal message à communiquer est le suivant : *« le Projet engage toutes les catégories de parties prenantes pour la sélection, la conception et la mise en œuvre des sous-projets. Si toutes les contributions sont prises en compte par l'équipe du projet, toutes les suggestions ne peuvent pas nécessairement être intégrées dans le projet. Votre contribution et votre engagement, cependant, sont appréciés et le projet vous rendra compte du niveau de prise en compte de vos contributions et des décisions prises »*.

✓ **Médias**

Les médias de masse (journaux, radios locales, télévisions, sites web, réseaux sociaux) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de

presse, des reportages sur le projet ; des campagnes de lancement, des entrevues avec la direction du projet ; des visites de sites organisées ; etc. Une collaboration étroite sera établie entre le projet (à travers sa cellule de communication) et les organes de presses afin que les informations réelles soient communiquées de manière adaptée aux différentes audiences ciblées.

✓ **Site web**

Ce canal sera utilisé pour la publication du PMPP, notamment sur les sites web de l'UIGP, dans les journaux de grande lecture et de la Banque mondiale.

✓ **Ateliers et séminaires**

La tenue des ateliers et séminaires rassemblant diverses parties prenantes est un outil permettant de partager des informations sur le projet, établir un consensus et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés : ateliers de validation des instruments E&S élaborés ou de renforcement des capacités en matière de sauvegardes, de protection de l'environnement etc. peuvent être des voies où les parties prenantes concernées aux niveaux local et national sont impliquées.

✓ **Brochures**

Une brochure simplifiée de présentation du projet, présentant les informations suivantes :

- objectifs du projet et caractéristiques clés, y compris l'emplacement exact et les
- principales composantes;
- les parties prenantes du projet
- principaux impacts environnementaux et sociaux du projet;
- mécanisme de consultation du projet;
- mécanisme de règlement des plaintes du projet, y compris les plaintes EAS/HS;
- disponibilité de la documentation (quoi, où);
- informations de contact du projet, les numéros d'appel pour les plaintes et renseignement,
- des comités de gestion des plaintes, des agences d'exécution, etc.

Cette brochure pourrait être éditée pour une large diffusion et sera actualisée de manière périodique durant la mise en œuvre du projet en intégrant les réalisations clés du projet, les activités à réaliser, les événements importants (comme les lancements d'activités, etc.), les indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux, entreprises principales et sous-traitants). Ces informations seront désagrégées par sexe et par âge.

4.4.2.3. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes

Le feedback est une évaluation, positive ou négative, à la suite d'une action ou une expérience. En ce sens, les feedbacks sont indispensables car ils sont un moyen d'instaurer un climat de confiance entre le projet et ses différentes parties prenantes. En outre, le feedback permet au projet d'améliorer ses pratiques dans certains domaines et d'apprendre à miser sur ses forces.

Ainsi, les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sur les différentes activités du projet seront recueillies durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback (anonyme ou pas) par courrier électronique et courrier édité ou de manière interactive par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du Projet ou en se rendant directement dans les locaux du projet (boîte à suggestion) ou des comités de gestion des plaintes installés au niveau des villages. Ces comités (si nécessaire) aideront ceux qui ne peuvent pas utiliser les méthodes ci-dessus à soumettre leurs questions/réclamations ou suggestions. Les feedbacks compilés par le personnel dédié du projet sont partagés avec le management du projet pour une prise en charge rapide. Les informations confidentielles fournies dans l'anonymat seront traitées dans la discrétion. Les parties prenantes concernées seront informées par écrit ou par voie orale des dispositions prises ou envisagées à la suite du traitement de leurs feedbacks dans un délai maximum de deux semaines. En outre, des réunions seront organisées sur une base trimestrielle, afin de communiquer avec les représentants des différentes parties du projet, sur l'état d'avancement du projet et la mise en œuvre des différentes activités. Les populations ainsi que les représentants de l'administration locale, des ONG et association telles que les groupements de reboiseurs seront régulièrement informés pour rendre compte de l'évolution du projet, notamment la mise en œuvre des activités, y compris les mesures E&S ainsi que la performance environnementale et sociale du projet, la mise en œuvre du présent plan de mobilisation des parties prenantes, la gestion des plaintes, etc. Ces informations seront communiquées à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités. Pour favoriser l'accès de ces informations au plus grand nombre, des ateliers pourront être organisés au moins une fois par an, avec l'implication des collectivités territoriales, notamment des conseils régionaux et des membres des associations partenaires.

La diffusion de l'information relative aux activités additionnelles du projet sera assurée de manière progressive, au fur et à mesure de l'avancement de leur préparation et de leur mise en œuvre. Cette diffusion portera notamment sur les objectifs de la composante de réduction des émissions, les principales étapes de renforcement du système MRV, l'état d'avancement de la préparation du plan de partage des bénéfices, les résultats des consultations menées, ainsi que les principales décisions ou orientations susceptibles d'intéresser les parties prenantes concernées.

4.4.2.4. Mise à jour régulière du PMPP

La mise à jour consiste à compléter les outils prévus par le présent plan avec de nouveaux outils développés au cours de la mise en œuvre du projet pour faire face aux défis non pris en compte ou aux groupes d'acteurs dont la pertinence se révélera pendant la période d'exécution du projet et qui n'ont pas été pris en compte actuellement.

Le PMPP sera complété après l'atelier sur la Composante 5 / SCALE pour intégrer les résultats des consultations avant la publication finale.

5. STRATEGIE PROPOSEE POUR LA PRISE EN COMPTE DES POINTS DE VUE DES GROUPES VULNERABLES

Dans la zone d'intervention du projet, les guichets uniques de protection sociale et les organisations non gouvernementales (ONG), les mairies, la société civile les associations, existent et sont très

actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables. Tous ces intervenants seront mis à contribution pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes. Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal. Les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour éliminer les obstacles à leur participation :

- rencontres par catégories dans les groupes vulnérables, en tenant compte du genre (sexe, âge, état et nature des handicaps ; etc.)
- fourniture de services de traduction dans une langue comprise et parlée selon la zone d'intervention ;
- choix de lieux accessibles pour les rassemblements (sites accessibles par fauteuils roulants par exemple pour les handicapés physiques;
- services de transport vers les lieux de la réunion le plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ;
- tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.

Par ailleurs, l'UIGP pourrait se mettre en rapport avec les mairies des communes concernées qui seront plus à même de renseigner sur les groupes vulnérables et sur la meilleure façon de communiquer avec eux. En tout état de cause, l'UGP déterminera comment ces groupes vulnérables seront consultés sur les projets.

5.1. Assistance aux personnes vulnérables

L'assistance à accorder aux personnes vulnérables doit être adaptée à leur situation. Les mesures à définir devront permettre aux personnes concernées, d'accéder aux bénéfices et opportunités offerts par le projet, au même titre que les autres. Ainsi, les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre au profit des personnes vulnérables ou défavorisées :

- les activités de sensibilisation et de communication doivent être menées de manière inclusive et de sorte à prendre en compte les besoins des groupes défavorisés ou vulnérables et dans le souci de veiller à ce que leurs droits soient respectés ;
- pour les personnes en situation de handicap, les équipes chargées de la préparation et de la mise en œuvre de sous-projets peuvent s'organiser de sorte à minimiser les distances à parcourir pour assister à des réunions de consultation, en utilisant des outils de projet tels que le mécanisme de règlement des plaintes, ou dans le cadre d'activités de projet spécifiques telles que l'EIES ou les PAR ;
- des activités de renforcement des capacités peuvent être développées pour soutenir les personnes vulnérables ayant un accès égal aux avantages du projet;
- selon le niveau de vulnérabilité des personnes touchées et l'ampleur des impacts subis, le projet peut envisager l'accompagnement des personnes vulnérables à travers un appui en matériel spécifique : assistance lors du paiement des indemnités, appui financier pour la mise en œuvre des AGR au profit des femmes, etc.

5.2. Dispositions complémentaires pour l'inclusion des groupes vulnérables dans les activités appuyées par SCALE

Dans le cadre des activités additionnelles appuyées par SCALE, la même attention sera portée aux groupes susceptibles d'être exclus, insuffisamment informés ou sous-représentés dans les processus de consultation. Il s'agit notamment des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des ménages très pauvres, des personnes isolées et des groupes dont les moyens d'existence dépendent fortement des ressources forestières.

Le projet prendra les mesures nécessaires pour favoriser leur participation effective, notamment par l'organisation de séances ciblées, la mobilisation de relais communautaires, l'adaptation des horaires et lieux de réunion, l'utilisation de supports simplifiés, l'appui à la compréhension des messages clés et l'intégration explicite de leurs préoccupations dans les comptes rendus et les ajustements ultérieurs du PMPP.

Dans tous les cas, des études spécifiques doivent être menées afin de déterminer le besoin réel de ces personnes et un suivi doit être effectué auprès de ces personnes pour s'assurer de l'amélioration de leurs conditions de vie à travers les retombées positives du projet.

6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6.1. Ressources

L'UIGP/PFC2 mobilisera les ressources financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes (Divulgence du PMPP ; Renforcement des capacités (CTAF), structures de co-gestion(CVGF, CGUA, CUA), le comité de gestion des plaintes, groupement des reboiseurs, etc.), développement du plan et supports de communication ; mise en œuvre de la communication ; accessibilité ; Gestion des griefs ; Gestion des feedbacks ; Suivi – évaluation du PMPP ; staff pour la mobilisation des parties prenantes), en particulier.

Les besoins en ressources humaines, logistiques, organisationnelles et de communication liée à la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes relatives à SCALE seront intégrés dans la planification opérationnelle du projet. Le budget de mise en œuvre du PMPP sera ajusté en conséquence afin de couvrir notamment l'organisation des ateliers, la préparation et la diffusion des supports d'information, la facilitation des consultations ciblées, l'inclusion des groupes vulnérables, la documentation des activités réalisées et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes pour les questions liées aux activités additionnelles.

L'équipe de sauvegarde de l'UIGP composée d'un Expert Senior en Sauvegarde Environnementale, un Expert Senior en Sauvegarde Sociale seront chargés du suivi de la mise en œuvre du PMPP, sous la supervision du Coordonnateur du projet. Mais en fonction de la complexité de la tâche, cette qui doit être renforcé par des spécialistes juniors à déployer au niveau local en appui au CTAF pour faciliter le suivi quotidien de la mise en œuvre du PMPP surtout du MGP. D'autres spécialistes du projet interviendront au besoin.

L'UIGP transmettra les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone,

adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet). Ces coordonnées seront partagées à toutes les parties prenantes.

6.2. Budget estimatif et financement

Le budget pour la mise en œuvre du PMPP est intégré dans le coût du projet et les activités détaillées sont consignées dans le tableau ci-dessous. L'estimation du budget sera complétée avec l'évaluation du projet.

Le budget pour la mise en œuvre du PMPP durant les 7 ans du projet or les coûts pour mémoire est estimé à « *Cinq cent quatre-vingt-seize millions cinq cent quarante mille (596 540 000) Francs CFA* »

Tableau 8: Coût des activités du PMPP

Catégorie budgétaire	Quantité	Coûts unitaires	Périodes/années	Coûts totaux	Observations
1. Estimation des salaires du personnel* et des dépenses connexes					
1a. Consultant en communication pour l'élaboration du plan de communication	1	25 000 000	120 jours après la mise en vigueur du projet	25 000 000	Le plan de communication s'élabore une fois et est mise en jour au besoin durant la durée de vie du projet
1b. Frais de déplacement du personnel	14	110000	Deux fois par an sur 7 ans de vie du projet	1 540 000	La prime alimentaire des agents des 11 CTAF est réévaluée à 10000 pour les activités de communication à mener
1c. Salaires estimés des agents de liaison communautaires	NA	NA	NA	NA	La divulgation du plan de communication sera confiée au personnel des CTAF dont les salaires sont déjà pris en charge sur d'autres lignes
2. Evénements					
2a. Atelier national de partage du PMPP avec les représentants de toutes des parties prenantes	1	5 000 000	30 jours après la mise en vigueur du projet	5 000 000	Le partage du PMPP peut se tenir juste après le lancement du projet
2b. Organisation des réunions, des consultations avec les collectivités territoriales, les administrations publiques, les groupements de reboiseurs, les PAPs et les ONG concernées	14	5 000 000	Deux séances après la mise en vigueur du projet	70 000 000	Deux réunions annuelles sur toute la durée de vie du projet
3. Campagnes de communication					
3a. Conception des supports de communication (affiches, dépliants]	1	15 000 000	Une conception d'affiche pour toute la durée de vie du projet	15 000 000	Le coût de confection des supports de communication est montant forfaitaire susceptible de connaître des modification

Catégorie budgétaire	Quantité	Coûts unitaires	Périodes/années	Coûts totaux	Observations
3b. Tenue de séances de communication à travers les médias (radios, télévision et presses écrites)	1	150 000 000	Toute la durée de vie du projet	150 000 000	La communication grand public à travers les médias est évaluée en une seule fois, mais devra se faire en plusieurs séances tout au long de la durée de vie du projet
Ateliers d'engagement des acteurs de la composante réduction des émissions, système MRV et plan de partage des bénéfices					
Atelier institutionnel sur la composante 5 à Cotonou	1	NA	1 à 2 mois après lancement	5 000 000	
Atelier territorial sur la composante 5	2	2 000 000	1 à 2 mois après lancement	4 000 000	
Consultations complémentaires ciblées	NA	NA		4 000 000	
4. Formations					
4a. Formation sur les questions sociales/environnementales pour le personnel de l'UIGP et du maître d'œuvre	7	15 000 000	Une formation annuelle sur toute la durée de vie du projet	105 000 000	
4b. Formation des 11 CTAF et le personnel de l'unité intégrée de gestion du projet (UIGP) sur les violences à caractère sexiste	1	3 000 000	Avant le démarrage des interventions physiques du projet	3 000 000	
4b. Formation des entreprises, des structures de co gestion, des groupements de reboiseurs d'apiculteurs, d'agriculteur et d'éleveurs les responsables des CCUA, CGUA et CUA sur les violences à caractère sexiste, le personnel de l'unité intégrée de gestion du projet (UIGP) du maître d'œuvre]	1	6 000 000	Avant le démarrage des interventions physiques du projet	6 000 000	
5. Enquêtes auprès des bénéficiaires					

Catégorie budgétaire	Quantité	Coûts unitaires	Périodes/années	Coûts totaux	Observations
5a. Recrutement d'un bureau pour la conduite des enquêtes sur la perception à mi-parcours du projet (feedback)	1	30 000 000	Avant la revue à mi-parcours du projet	30 000 000	Cette première enquête de satisfaction devra se baser sur les indicateurs de base du projet
5b. Recrutement d'un bureau pour la conduite des enquêtes sur la perception en fin de projet	1	30 000 000	Avant la clôture du projet	30 000 000	Cette deuxième enquête de satisfaction sera comparative aux résultats de l'enquête de mi parcours
6. Mécanisme de règlement des plaintes					
6a. Mise en place et formation de 11 comités forestiers du mécanisme de règlement des plaintes au niveau de chaque forêt	11	2 000 000	120 jours après la mise en vigueur du projet	22 000 000	
6b. Déploiement des registres de plaintes au niveau des comités de gestion des plaintes	1	1 000 000	A la formation des comités de gestion des plaintes	1 000 000	Le montant de cette activité permet de couvrir la confection des registres
6c. Information et sensibilisation des communautés forestières sur l'existence et les procédures de gestion des plaintes, incluant le dispositif spécifique pour les plaintes VBG/EAS-HS	11	3 000 000	30 jours après la mise en place des comités	33 000 000	La sensibilisation doit couvrir toutes les parties prenantes et toutes les localités forestières
6d. Fonctionnement des comités de gestion des plaintes	1	10 000 000	Toutes les réunions des membres des comités	10 000 000	Un montant forfaitaire est prévu pour couvrir les frais de déplacement, de communication et de repas des membres des comités de gestion des plaintes
7. Autres dépenses					
7a. Mise place d'une plateforme (site web interactif, pages Facebook, Twitter)	1			PM	Les plateforme web du projet parent seront utilisées pour le projet PFC2 www.uigp.bj
7b. Edition et publication des rapports de suivi du PMPP	1	5000000	Tous les trimestres	5 000 000	

Catégorie budgétaire	Quantité	Coûts unitaires	Périodes/années	Coûts totaux	Observations
Prestation d'ONG ou de bureau dans les zones d'intervention du projet pour la mise en œuvre du PMPP en fonction des besoins (Modalité de mobilisation, assistance personnes vulnérables, information et sensibilisation du PMPP, du MGP y compris les aspects EAS/HS)	1	80 000 000	120 jours après la mise en vigueur et sur toute la durée de vie du projet	80 000 000	L'ONG ou le bureau spécialisé dans l'intermédiation sociale aura une intervention pluri annuelle auprès des parties prenantes du projet
Mise à jour PMPP	1	5 000 000	Après la revue à mi-parcours du projet	5 000 000	
BUDGET TOTAL CONSACRÉ À LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES :				610 540 000	

6.3. Fonctions et responsabilités de la coordination

L'UIGP va incorporer les activités de mobilisation des parties prenantes dans le système de gestion du projet, dans le document de projet et dans le manuel de procédures du projet. L'équipe E&S ci-dessus décrite sera chargée de la mise en œuvre du PMPP et de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes.

Pour cela, ils seront appuyés par le Responsable Administratif et Financier, le Spécialiste Passation des Marchés (SPM), le Responsable Suivi-Evaluation (RSE). Ils seront appuyés par des spécialistes junior en environnement de social à déployer sur chaque site.

Le Coordonnateur du projet jouera un rôle majeur de supervision dans la mise en œuvre du PMPP. À cet effet, le processus sera enregistré, suivi et géré à travers la mise en place d'une base de données des parties prenantes.

Dans chacune des localités du projet, les CTAFs locales, les ONG locales, les associations de développement aideront dans la sensibilisation et même le suivi des activités du projet.

Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- la mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, etc.) qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au Projet, tandis que les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires.
- la création d'adresses email et d'un numéro de téléphone de vert, dédiés aux plaintes ; avec un dispositif spécifique pour les plaintes EAS-HS afin de garantir la confidentialité -
- l'établissement des voies accessibles aux groupes vulnérables de la communauté, notamment : représentantes de comités villageois (femmes) ou autres voies favorisées pour les plaintes EAS/HS qui pourrait soumettre des plaintes de la part de plaignants qui n'auraient peut-être pas accès aux voies proposées.

L'alimentation du système d'enregistrement et de suivi des griefs et de l'engagement des parties prenantes sera réalisé par le Spécialiste Sauvegarde Sociale assisté par un spécialiste junior soit au total 6 spécialistes junior à raison d'un spécialiste pour Ouénou Bénou et 1 par paire de forêt pour les 10 autres forêts classées.

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) définit le dispositif par lequel toute partie prenante au projet désireuse de soumettre une plainte, une réclamation ou une doléance peut s'adresser librement au projet sans crainte de représailles et dans les conditions les plus favorables que possible. Le mécanisme de gestion des plaintes du projet est étendu aux activités additionnelles relatives de la composante de réduction des émissions, au système MRV et au plan de partage des bénéfices. Selon les dispositions de la NES 10 du CES, le MGP doit répondre aux critères minimums suivant :

1. offrir différentes manières par lesquelles les parties prenantes peuvent déposer leurs plaintes, y compris en personne, par téléphone, par message court, par courrier, par courriel ou sur un site web ;

2. disposer d'un registre écrit pour l'enregistrement des plaintes qui sera conservé comme une base de données
3. Des procédures annoncées publiquement, fixant les délais d'accusé de réception, de réponse et de traitement des plaintes
4. La transparence sur la procédure d'examen des plaintes, la structure de gouvernance et les décideurs
5. Les possibilités de recours (y compris dans le système judiciaire national) que les plaignants insatisfaits puissent engager lorsque leurs préoccupations n'ont pas trouvé de réponse

7.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation du projet vis-à-vis des communautés forestières et parties prenantes en général. Ainsi, l'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce projet soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet. Spécifiquement, le MGP vise à :

- Etablir et maintenir un cadre de dialogue et de réflexion avec les communautés et autres parties prenantes ;
- Prévenir et traiter les problèmes ou conflits avant qu'ils ne deviennent importants et rectifier les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour le projet ;
- Eviter les procédures longues et onéreuses pour déposer une plainte ;
- Préserver la réputation du Projet dans ses zones d'interventions.

7.2. Parties prenantes concernées par le Mécanisme de Gestion des Plaintes

Les parties prenantes concernées par le MGP sont constituées de : tout individu, groupe d'individus ou structure affectés directement ou indirectement par les activités du projet ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans une activité ou la capacité d'en influencer les résultats.

Ceux-ci peuvent comprendre les populations riveraines, les autorités locales ou traditionnelles, ou les autres services de l'Etat, la société civile locale ou nationale, les consultants (individuels et firmes), les entreprises du secteur privé, les organisations socioprofessionnelles telles que les apiculteurs, les exploitants de plantation d'anacarde ou toutes autres structures dont les activités se verraient affectées par les interventions du Projet, les employés mobilisés dans le cadre du projet. Le mécanisme de gestion des plaintes du projet est étendu aux activités additionnelles relatives à la composante de réduction des émissions, système MRV et plan de partage des bénéfices. Il permettra de recevoir, enregistrer, examiner et traiter toute plainte, préoccupation, observation ou suggestion relative à l'accès à l'information, à l'exclusion réelle ou perçue de certaines parties prenantes, à la qualité ou à la fréquence des consultations, à la compréhension des activités envisagées, à la participation au processus de consultation, aux critères et modalités du futur partage des bénéfices, ainsi qu'aux effets perçus de ces activités sur les moyens d'existence ou les droits d'usage des ressources naturelles.

Une attention particulière sera accordée aux plaintes et préoccupations relatives à la préparation du plan de partage des bénéfices. Ces plaintes pourront porter sur la qualité de l'information fournie, la compréhension des critères envisagés, la représentativité des acteurs consultés, l'équité perçue des options de répartition, l'accès des femmes et des jeunes aux processus de consultation et de décision, ainsi que sur toute perception de traitement inéquitable ou de non-transparence.

7.3. Organisation et fonctionnement du MGP

7.3.1. Description du mécanisme de règlement des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes du projet forêt classée 2 sera inspiré des acquis de celui du projet parent en cours avec quelques réajustements. En effet, dans l'actuel mécanisme (figure 1), il n'existe pas de comités de gestion des plaintes installés dans les localités forestières ni une indication précise sur le lieu de localisation du registre des plaintes. Selon les discussions avec les acteurs du projet, les plaintes sont reçues au niveau des CTAF administrées par les agents des eaux et forêts et directement transmises à UIGP pour gestion. Ce qui peut créer une certaine réticence auprès de certaines personnes désireuses de déposer une plainte ou une réclamation et rallonger les délais de réaction. Ce dispositif n'est pas rapproché des populations qui doivent se déplacer vers les sites des CTAF, même si une possibilité de soumission à distance leur est offerte. A date, il n'y a pas un registre dans lequel les plaintes sont enregistrées.

Ainsi, le dispositif actuel de gestion des plaintes mérite d'être décentraliser au niveau local par le déploiement des registres au niveau des chefs villages et la mise en place de 11 comités forestiers de gestion des plaintes au niveau de chaque forêt regroupant un représentant des principaux acteurs de terrain y compris les populations bénéficiaires et les élus locaux et communaux. L'UIGP sera le premier niveau de recours si le plaignant n'était pas satisfait de la résolution de sa plainte au niveau local. Au cas où, il ne sera toujours pas satisfait, il peut recourir aux juridictions nationales pour formuler son recours.



Figure 1: Représentation de l’actuel mécanisme de gestion des plaintes combinés du projet forêt classée et Waca Bénin

Pour le PFC2, la révision du mécanisme tel que décrit ci-dessus interviendra au niveau des points 3 et 4 sur le dépôt des plaintes et le dispositif de gestion. Le tableau 8 présente les différentes étapes, la structuration, les délais et la responsabilisation des acteurs du projet pour mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du PFC2.

Tableau 9 : Etapes du mécanisme de gestion des plaintes

Étapes	Description du processus	Délai	Responsabilité
Structure de mise en œuvre du mécanisme de règlement des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> Comité forestier de gestion des plaintes au niveau de chaque forêt Comité national de gestion des plaintes et de recours au niveau de l’UIGP 	120 jours après la mise en vigueur du projet	UIGP

Étapes	Description du processus	Délai	Responsabilité
Gestion des plaintes	<p>Les plaintes peuvent être déposées par les canaux suivants :</p> <p>Ligne : uigpplaintes@gmail.com</p> <p>Téléphonique gratuite : +229 0199990636</p> <p>SMS (Service de messages courts) : +229 0199990636</p> <p>Courriel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre aux points focaux de réception des plaintes au niveau des CTAF reportées dans le registre • Plaintes reportées dans le registre au niveau des chefs de villages • Formulaire de plainte à déposer par l'un des canaux susmentionnés • Les personnes qui se présentent sans rendez-vous peuvent déposer une plainte dans un registre de doléances au niveau des chefs de villages et du point focal du CTAF 	A la formation des comités de gestion des plaintes	CTAF Chefs de villages UIGP
Tri, traitement	Toute plainte reçue est transmise aux comités de gestion des plaintes niveau forestière, enregistrée dans le registre et classée selon les types de plaintes suivants : classique, spécifiques, VBG (avec conditions de confidentialité)	Dès réception de la plainte	Points focaux locaux pour les plaintes CTAF Chefs villages
Remerciements et suivi	Le plaignant reçoit un accusé de réception de la plainte par message SMS	Dans les deux jours suivant la réception	Points focaux locaux pour les plaintes CTAF Chefs villages
Vérification, investigation, action	L'enquête sur la plainte est menée par le chef village en collaboration avec le point focal du CTAF. Un projet de résolution est formulé par le comité forestier et communiqué au plaignant par SMS ou appel téléphonique	Dans les dix jours ouvrables	Comité des plaintes composé un représentant des principaux acteurs de terrain
Suivi et évaluation	Les données relatives aux plaintes sont collectées dans le registre et communiquées à IUGP tous les mois	24 heures après la notification au plaignant	Points focaux locaux pour les plaintes CTAF
Retour d'information	Les commentaires des plaignants concernant leur satisfaction à l'égard du règlement des plaintes sont recueillis le point focal CTAF et le Chef de village Si recours, le comité national au niveau de IUGP prend le relai dans la résolution de la plainte	Variable selon le plaignant	Points focaux locaux pour les plaintes CTAF Chefs villages
Formation	<p>Les besoins en formation du point focal CTAF et des chefs villages, du personnel/des consultants de l'UIGP, des maîtres d'œuvre et des consultants chargés de la supervision sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplissage des registre et tri des plaintes • Classification des plaintes 	Lors de l'installation des comités forestiers de gestion des plaintes	UIGP

Étapes	Description du processus	Délai	Responsabilité
	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode d'intermédiation et de résolution de plaintes • Gestion de plaintes liées à la réinstallation • Suivi de la mise en œuvre de plainte 		
Le cas échéant, versement de réparations à la suite du règlement de la plainte	Les compensations financières s'il y a lieu seront versées au cas par cas après évaluation et la nature de la réparation. S'il s'agit par exemple d'une compensation liée à la réinstallation, les méthodes d'évaluation des coûts contenus dans le PAR seront utilisées. Pour les compensations dont aucune méthode n'est prévue, le comité fera une proposition à l'approbation de l'UIGP avant exécution.	Le plus court que possible pour ne pas donner l'impression du non suivi du dossier au plaignant	UIGP Points focaux locaux pour les plaintes CTAF Chefs villages

7.3.2. Dispositif du mécanisme de gestion des plaintes

❖ **Plaintes non liées aux VBG/EAS/HS**

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des plaintes devrait reposer sur deux (02) niveaux de recours à l'amiable (niveau village et commune). Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales. Toutefois le cas échéant en cas de non-résolution des plaintes, les plaignants peuvent faire un recours judiciaire.

➤ **Niveau 1 : Mise en place des comités locaux de gestion des plaintes niveau forêt**

A ce niveau, il s'agira de mettre en place un Comité Restreint (CR) composé d'un point focal désigné par le chef de village/Quartier appuyé par deux (02) autres membres : une représentante des femmes et un représentant des jeunes de tous les villages concernés par le projet

Ce comité restreint se chargera de collecter et traiter les griefs et réclamations qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être facilement accessible et éventuellement éloigné des chefs-lieux de communes. Ce dispositif local a fortement été recommandé par les parties prenantes communautaires lors des consultations. Si les griefs enregistrés ne sont pas résolus par ce premier niveau, ils seront référencés au 2^{ème} niveau c'est-à-dire au niveau du comité de gestion des plaintes de la commune.

Selon la typologie et la complexité des plaintes, ce Comité pourra se faire assister par toute personne ressource désignée par le Chef de village/quartier sur proposition du Comité Restreint.

➤ **Niveau 2 : Mise en place des comités locaux de gestion des plaintes, niveau commune**

Il s'agira d'installer un comité de gestion des plaintes dans chacune des communes concernées par les activités de UIGP.

Les principes fondamentaux du MGP devront être respectés dans le traitement des plaintes notamment :

- Permettre une variété de points de soumission des plaintes (physique, email, téléphone, fax, site web, etc.),
- Assurer la confidentialité,
- Fournir des options aux plaignants mécontents, gestion des différends selon le mécanisme du Gestion des plaintes opérationnel au niveau local et la gestion selon la voie administrative /judiciaire)
- Disposer d'un registre des plaintes qui peut servir en même temps d'archives des plaintes ;
- Elargir la diffusion du mécanisme de gestion des plaintes en vue de faciliter sa connaissance par toutes les parties prenantes ;
- Assurer la transparence dans le traitement des plaintes ;
- Offrir aux plaignants, la possibilité de faire appels de leurs plaintes en cas d'insatisfaction.

Ce comité niveau forêt sera composé de/du:

- Maire de la commune ou son représentant (*Président*) ;
- Des chefs de tous les villages concernés par la forêt qui devront garder un registre;
- Un (01) représentant de UIGP de préférence le spécialiste junior qui assurera le secrétariat ;
- Deux (02) représentants des PAP dont un (01) homme et une (01) femme ;
- Un (01) représentant du CTAF ;
- Un représentant du CUA ;
- Un représentant du CGUA ;
- Un représentant du CUA ;
- Une (01) représentante de l'Association des Femmes (en charge des questions Genre VBG/HS) ;
- Un (01) représentant de l'Association des jeunes
- Le directeur de Guichet unique de protection sociale de la commune.

❖ **Plaintes spécifiques aux VBG/EAS/HS**

En cas de plaintes liées aux EAS/HS sur le projet, la priorité sera la préservation de l'identité de la survivante et lui apporter un soutien médical, psychologique, économique voir juridique. Les services du directeur de Guichet unique de protection sociale de la commune concernés seront sollicités pour organiser la prise en charge nécessaire dans les meilleurs délais. Après l'urgence, le spécialiste junior concerné doit automatiquement remonter l'information auprès de l'IUGP afin que les autres dispositions idoines soit prises pour la gestion détaillée de la plainte.

❖ **Plaintes spécifiques au partage des bénéfices**

Pour les activités liées à la préparation du plan de partage des bénéfices, une attention particulière sera accordée aux plaintes portant sur l'identification des bénéficiaires, l'équité perçue des critères de répartition, la représentativité des acteurs consultés, l'accès des femmes et des jeunes aux processus décisionnels, ainsi que la transparence des informations communiquées. Le projet veillera à ce que ces plaintes soient traitées avec diligence et à ce que les enseignements tirés de leur gestion soient pris en compte dans l'ajustement des modalités de consultation, de communication et de préparation du plan de partage des bénéfices.

8. SUIVI PARTICIPATIF ET RAPPORTS

8.1. Résumé de la manière dont se fera le suivi et l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du PMPP

L'UIGP garantit la participation de toutes les parties prenantes aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Dans ce cadre du projet, les parties prenantes (notamment les membres des structures de co gestion, les populations forestières, les reboiseurs) participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet, notamment ceux contenus dans le PMPP.

Des outils de suivi (rapports mensuels, trimestriels et annuels) seront élaborés par l'UIGP pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du projet. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Les responsables du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP sont les spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social du projet appuyés des spécialistes junior au niveau local ainsi que le spécialiste en suivi évaluation du projet.

Des approches participatives de suivi et d'évaluation seront intégrées autant que possible pour recueillir des informations auprès des parties prenantes autour des thèmes suivants :

- comment elles ont été informées sur le projet et si cela est suffisant ;
- si les activités et les objectifs du projet sont conformes à leurs attentes ;
- si elles ont reçu des informations sur le MGP (y compris la voie pour les plaintes sensibles notamment celles liées aux aspects EAS/HS), et si elles font confiance au MGP pour résoudre les éventuelles plaintes.

Des stratégies seront élaborées avec les comités de gestion des plaintes et à tous les niveaux sur la façon d'utiliser des méthodes participatives pour évaluer le rendement du PMPP. Des missions régulières de l'UGP sur le terrain seront organisées pour un suivi rapproché.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux, dialogues sectoriels et intersectoriels...) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;

- nombre de contributions, suggestion, recommandations prises en compte par l'UIGP dans les mécanismes de prise de décision
- nombre de publications traitant du projet dans les médias ;
- nombre de plaintes reçues ;
- nombre de plaintes traitées à la satisfaction des plaignants ;
- nombre de campagnes de sensibilisation organisées ;
- délai moyen de traitement des plaintes ;
- nombre de séances de diffusion du MGP ;
- nombre de séances de formation organisées ;
- nombre de supports de renforcement de capacités produits (présentations, études, synthèses...)
- adéquation du budget alloué au niveau d'exécution des activités prévues ;
- nombre de personnes formées, sensibilisées, consultées ; et
- nombre de personnes informées du mécanisme de gestion des plaintes relatives aux
- EAS/HS
- nombre de plaintes sensibles reçues et traitées.
- Niveau de satisfaction des parties prenantes impliquées dans les activités du PMPP

Des indicateurs supplémentaires peuvent être ajoutés au cours du projet en fonction des stratégies de gestion adaptative et d'amélioration du rendement. Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés.

L'existence du mécanisme de gestion des plaintes, incluant les plaintes EAS/HS sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes. Par ailleurs, l'UIGP pourrait recourir à l'accompagnement d'une ONG locale pour la mise en œuvre du présent document, dans ses différentes zones d'intervention. Un coût estimatif de l'appui d'une telle ONG est évalué et intégré au coût du PMPP plus haut.

8.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes et des communications sur les risques seront rapportés tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes et sera révisé et mis à jour, au besoin, pendant la mise en œuvre du projet.

ANNEXES

1. Tableau synthèse des consultations initiale de Bembéréké, Tchaourou et Savè (Bani)
2. Quelques images des consultations
3. Liste de présence aux différentes consultations

Tableau synthèse des consultations

Partie prenante (groupe ou individu)	Dates et lieu des consultations	Synthèse du retour d'information	Réponse de l'équipe de mise en œuvre du projet	Action(s) de suivi/Prochaines étapes	Calendrier/Date d'achèvement des actions de suivi
<p>Direction Générale des Eau et Forêt et Chasse Cellule Technique d'Aménagement Forêtère Agence Territoriale de Développement Agricole Chefs d'Arrondissement (CA) les chefs de Village (CV) les structures de cogestion de la forêt les agriculteurs les collecteurs et transformateurs de produits forestiers non ligneux les éleveurs les populations riveraines de la forêt classée de Ouénou-Bénou les autorités coutumière</p>	<p>Bembéréké 28/01/2025</p>	<p>Population affectée : les agriculteurs, les éleveurs, les chasseurs, les charbonniers, les collectrices de noix, les phytothérapeutes, les apiculteurs, les pépiniéristes, les concasseurs de pierre, les femmes maraichères, les commerçants, les exploitants forestiers, les occupants (propriétaire d'habitation), les bouchers, les ramasseurs de sable, les groupements de femmes, les conservateurs de la forêt, les femmes chercheuses de bois, les exploitants de produits non forestiers</p> <p>Population concernée : les institutions, les parlementaires, les élus locaux, les têtes couronnées, les ONG, les groupements et organisations paysannes, les conservateurs de forêt, les commerçants, les transporteurs, les charpentier, les forces de défense et de sécurité</p> <p>Besoins (des producteurs agricoles, éleveurs et transformatrices de Karité)</p> <ul style="list-style-type: none"> •Renforcement des capacités en mesure de GDT •Appui pour l'obtention des semences sélectionnées et intrants agricoles •Renforcement technique des producteurs •Construction de forage pour la maîtrise de l'eau •Renforcement de la surveillance sanitaire du bétail •Aménagement des voix de transhumance •Renforcement des capacités des agriculteurs, des apiculteurs, et des transformatrice de Karité •Mise à disposition de plants •Tenir compte des espèces médicinales dans le choix des espèces à reboiser dans les foêts classes •Création de zone de paturage •Accélération de la réinstallation des agriculteurs 	<p>Réponses aux préoccupations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appel à l'accompagnement des sensibilisations pour un recensement exhaustive - Préoccupation retenue et sera transmise pour la recherche de solution - Doléance notée et sera prise en compte - Préoccupation légitime et importante est bien notée et sera prise en compte <p>Les besoins, après traitement et analyse seront prises en compte dans la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du projet</p>		

		<ul style="list-style-type: none"> •Dotation en plant •Ouverture de voie de piste <p>Besoin de l'Administration forestière</p> <p>Informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Contact téléphonique des membres de l'UGP •Vision, objectifs et activités du projet •Rôle des parties prenantes <p>Sensibilisation des populations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Conséquences des activités du projet •Attentes du projet vis-à-vis des populations <p>Appui technique, financier et matériel</p> <p>Préoccupations des parties prenantes:</p> <p>Non prise en compte de certaine population lors des recensements du fait de leur méconnaissance de l'objet</p> <p>Répartition des terres enregistrées au nom des ascendants, aujourd'hui défunts</p> <p>Souhait émis pour la protection et le suivi des sites sacrés au même titre que les forêts sacrés</p> <p>Accorder un regard sur les activités d'orientation féminine à savoir la collecte de noix, de niéré, d'acadjou, le concassage de pierre, le maraichage par les femmes</p>			
<p>Direction Générale des Eau et Forêt et Chasse</p> <p>Cellule Technique d'Aménagement Forestière</p> <p>Agence Territoriale de Développement Agricole</p> <p>Chefs d'Arrondissement (CA)</p> <p>les chefs de Village (CV)</p> <p>les structures de cogestion de la forêt</p> <p>les agriculteurs</p> <p>les collecteurs et transformateurs de produits forestiers non ligneux</p> <p>les éleveurs</p>	<p>Tchaourou</p> <p>29/01/2025</p>	<p>Population affectée: les agriculteurs, les éleveurs, les chasseurs, les charbonniers, les collectrices de noix, les apiculteurs, les pépiniéristes, les commerçants, les exploitants forestiers, les pêcheurs, scieurs</p> <p>Population concernée : les institutions, les élus locaux, les ONG, les charpentiers, les étudiants agroforestiers, les topographes, les géomètres, les transhumans, les ouvriers saisonniers, tous les groupe socio-professionnels de tous les département du Bénin qui viennent s'approvisionner, les forces de défense et de sécurité, les institutions de microfinance, les maraichères</p> <p>Besoins (des producteurs agricoles, éleveurs et transformatrices de Karité)</p>	<p>Réponses aux préoccupations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le message sera relayé - Doléance entendue et sera prise en compte - Les autorités seront sollicitées - Préoccupation légitime et importante est bien notée et sera prise en compte <p>Les besoins, après traitement et analyse seront prises en compte dans la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du projet</p>		

<p>les populations riveraines de la forêt classée de Ouénou-Bénou les autorités coutumières</p>		<ul style="list-style-type: none"> •Radio communautaire pour informer /sensibiliser et vulgariser les textes de loi •Griot comme autre moyen de communication •Renforcement technique de tous les groupes socio-professionnels •Appui en matériel agricole •Sécurisation des zones de pasturage •Ouverture des voies de piste •Barrage d'eau •Matériels de transport des produits agricoles •Canneau d'irrigation •Renforcement des capacités en matière de GDT •Appui pour l'obtention des semences sélectionnées et intrants agricoles •Renforcement technique des producteurs •Construction de forage pour la maîtrise de l'eau •Mise à disposition de plants <p>Besoin de l'administration forestière Informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Les contacts téléphoniques des membres de l'UGP •Contact téléphonique des membres de l'UGP •Vision, objectifs et activités du projet •Rôle des parties prenantes <p>Accompagnement technique, financier et matériel</p> <p>Préoccupation des parties prenantes Accompagnement judiciaire pour l'application des sanctions afin que les règles de protection des forêts soient respectées</p> <p>Mise à contribution de l'armée et la police Républicaine pour la sécurité dans les forêts compte tenu de la menace terroriste</p> <p>Implication de la préfecture et la mairie dans la mise en œuvre du projet</p>			
<p>Direction Générale des Eau et Forêt et Chasse Cellule Technique d'Aménagement Forestière Agence Territoriale de Développement Agricole</p>	<p>Savè (Bani) 30/01/2025</p>	<p>Participation des acteurs Chefs de Village et les chefs d'Arrondissement Participation aux réunions organisées par le CTAF Informer et sensibiliser les populations sur les activités du projet</p>	<p>Les besoins, après traitement et analyse seront pris en compte dans la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du projet</p>		

<p>les chefs de Village (CV) les structures de cogestion de la forêt les agriculteurs les éleveurs les apiculteurs les garde forstiers le reboiseurs et pépiniéristes qui interviennent dans la forêt classés de DANI</p>		<p>Participer au recrutement de mains d'œuvre pour la mise en œuvre du projet</p> <p>Les pépiniéristes et reboiseurs Participation aux réunions organisées par le CTAF Création de coopérative Production de plants Participation au reboisement Participation aux patrouilles conjointes avec les gardes forestiers</p> <p>Les agriculteurs Participation aux réunions organisées par le CTAF Participation aux activités de suivi faites par les conseillers agricoles Réception des parcelles de reboisement (en cours) Suivi de protection contre le feu de végétation</p> <p>Les apiculteurs Participation aux réunions organisées par la CTAF Création des coopératives Suivi de protection contre le feu de végétation</p> <p>Les éleveurs : Participation aux réunions organisées par la CTAF Surveillance des zones reboisées Suivi de protection contre le feu de végétation</p> <p>LES PERSPECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> •Construire des écoles et des centres de santé •Forer des puits •Construire une maison des jeunes et loisir •Aménager des pistes autour de la forêt pour servir de ceinture de protection •Rémunérer les chefs de village et les chefs d'Arrondissement qui sont autour de la forêt •Aménager des sites de pâturage et des points d'eau pour les éleveurs •Aménager des couloirs pour la transhumance 			
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> •Construire des cabanes sur les sites au profit des éleveurs •Recruter plus d'agents de sécurité •Installer des machines pour la transformation du lait de vache •Renforcer le système de production de apiculteurs •Accentuer la formation des apiculteurs •Mise en terre d'arbre mellifère •Renforcement de capacité de production des apiculteurs •Renforcer l'accompagnement technique pour les agriculteurs •Faire un recensement plus exhaustif des agriculteurs touchés par le projet •Accroitre les superficies à reboiser •Augmenter les superficies attribuées aux agriculteurs pour leurs activités •Prise en charge sanitaire en cas d'accident au travail au moment des reboisements •Payement à temps avec frais de retrait pour les reboiseurs •Renforcement en matériel pour la production de plant et pour le reboisement 			
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

Photos des activités de consultation menées



Présentation des activités du projet



Travaux de groupe pour l'identification de chaque catégorie de partie prenantes et leurs besoins



Restitution des travaux de groupe



Participation des sages de la localité de Bembéréké

Etape de Bembéréké, 28 janvier 2025

Prise de vue : Landry Adeagbo, 28 janvier 2025

Photos des activités de consultation menées



Présentation des activités du projet



Travaux de groupe l'identification de chaque catégorie de partie prenantes et leurs besoins



Restitution des travaux de groupe



Photo d'ensemble à la fin des travaux de consultation

Etape de Tchaourou, 29 janvier 2025

Prise de vue : Landry Adeagbo, 29 janvier 2025

Photos des activités de consultation menées



Introduction des activités de la séance



Travaux de groupe sur la participation de chaque partie prenante au projet : Agriculteurs, éleveurs, apiculteurs et reboiseur



Restitution des travaux de groupe



Visite des plantations des travaux de consultation

Étape de Savè (village de Bani), 30 janvier 2025

Prise de vue : Landry Adeagbo, 30 janvier 2025

Liste de présence des participants aux consultations avec les parties prenantes